



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	3
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	33
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS.....	52
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	116
ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	134
ARRETES RELATIFS AUX RH.....	151
ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS.....	154



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition modifiée de composition de jury de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques du 12 juin 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°404/2025/DE
Annule et remplace N°378/2025/DE du 26/05/2025

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Administration publique parcours Gouvernance de l'État et des Organisations Publiques**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Nadine POULET GIBOT-LECLERC, MCF, Présidente
Clotilde DEFFIGIER, PR
Suppléante : Caroline BOYER-CAPELLE, MCF

Professionnels :

Sandra MONTALAND, Principale du collège d'Uzerche
Suppléante : Sylvie NORMAND, Directrice adjointe de l'Ecole Académique de la Formation Continue, Rectorat Limoges

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques du 13 juin 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**405/2025/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du mercredi 18 juin 2025 chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence 3 STAPS Activité Physique Adaptée-Santé**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Cyrille MENUDIER, PR, Président
Justine LACROIX, MCF

Professionnels :

Pierre DEHAUDT, enseignant APA à La Chênaie, Verneuil sur Vienne

Suppléants :

Audrey DAVIDOV, enseignante APA en autoentreprise Adapsanté, Limoges
Florian GRANGER, enseignant APA, éducateur sportif polyvalent

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- *M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques*
- *Mme la Directrice adjointe de la DFCA*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines datée du 6 juin 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°406/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des acquis personnels et professionnels en vue de l'accès à la **Licence** et au **Master Sciences de l'Education et de la Formation** est la suivante :

Présidente :
Marie-Hélène JACQUES, PR

Enseignants-chercheurs :
Antoine AGRAZ, MCF
Maryan LEMOINE, MCF

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriels à :
- *M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*
- *Mme la Directrice adjointe de la DFCA*



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition modifiée de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines du 16 juin 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°408/2025/DE
Annule et remplace N°383/2025/DE du 27 mai 2025

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Métiers du Livre et de l'Édition**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Yves LIEBERT, PR, Président
François LAURENT, MCF

Professionnels :

Camille VACHER, Enseignante ENSAD

Suppléant : Loïc BONJOUR, Chargé de projet multimedia, Centre de Production Multimédia de la Gendarmerie Nationale

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques du 17 juin 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°410/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Acquis Personnels et Professionnels en vue de l'accès à la **Licence Professionnelle Gestion et Accompagnement de projets pédagogiques (G.A.P.P.)** est la suivante :

Président :
Cyrille MENUDIER, PR

Enseignants-chercheurs :
Christophe GENTIL, PRAG
Benoît CRESPIN, MCF
Suppléant : Philippe VIGNOLES, MCF

Professionnel :
Iris FOSSATI-DOS SANTOS, Responsable de service digital learning - AESIO MUTUELLE

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriels à :
- M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 juin 2025 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°413/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP – Travaux publics : Détection et Géoréférencement de Réseaux** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Christophe PETIT, PR

Suppléant : Octavian POP, MCF

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Simon ELLING, PRCE

Philippe GOLVANO, PRCE

Julien NUSSAS, PRCE

Marie-Laure TROCHON, PRCE

Suppléants :

Philippe FEYTIS, Professeur Contractuel

Frédéric NEGRE, PRCE

Personnalités extérieures :

Benoît JEAN-LARIPPE, Technico-commercial détecteur de réseaux

Sébastien MONS, Chef d'agence

Romain BONNEFON, Responsable d'Activité

Vincent SAINT-GEOURS, Responsable d'agence

Suppléants :

Bastien MAGNOLI, Responsable secteur

Grégory BECHET, Ingénieur d'applications Géoradar

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 juin 2025 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°414/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Tertiaire**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Hugo COURTEL (CS) – PRCE	Suppléant : Monsieur Mohamed HACHAD (CS) - PRAG
Monsieur Marius CHEVALLIER (GEA L) - MCF	
Monsieur Vivien LLOVERIA (GEA B) - MCF	
Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC) - PRAG	Suppléante : Madame Erika HUBERT-DEFAYE (TC) - PRCE

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Madame Sandrine JUNG (CS) - Educatrice spécialisée (visio)
Madame Jessica VILLARD (GEA L) - Vacataire Suppléante : Madame Marie-Anne PILLE (GEA L) - Vacataire
Monsieur Rémi MONDOLLOT (GEA B) - Chef de projets opérateurs - ORANGE
Monsieur Nicolas BAIGE (TC) - Conseiller gestion de patrimoine

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 juin 2025 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°415/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Production**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance
Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité, Environnement

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Madame Sylvia BARDET (GB) - MCF	Suppléant : Monsieur Arthur GRONVOLD (GCCD) - PRAG
Monsieur Philippe REYNAUD (GIM) - MCF	Suppléant : Monsieur David BERNARD (MP) - PRAG
Monsieur Johan MILLAU (GCCD) - PRAG	Suppléant : Monsieur PRADEILLES Nicolas (MP) - MCF
Madame Laure HUITEMA (MP) - MCF	Suppléant : Monsieur Olivier RAPAUD (MP) - MCF
Monsieur Olivier RAPAUD (MP) - MCF	Suppléant : Monsieur Laurent VERNEUIL (HSE) - PRAG
Madame Christine RESTOIN (MP) - MCF	
Monsieur Noël FEIX (HSE) - MCF	

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Monsieur Dominique GANTHEIL (GB) - Directeur LHAYAL	Suppléante : Madame Morgane GAUDY (GB) - Responsable QHSE
Monsieur Sébastien NICOLAS (GCCD) - PDG ICS NICOLAS	Suppléant : Monsieur BONNETON Frédéric (GCCD)
Monsieur Pierre LAMAISON (MP)	Suppléant : Monsieur Jérôme SILLON (MP)
Monsieur Hervé LUCIANI (HSE) - Technicien	

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition modifiée de constitution de jury du 16 juin 2025 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°416/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Numérique (élargi à GEII et GMP)**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique
Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Nicolas MERILLOU (INFO) - MCF	Suppléante : Madame Anaïs POURSAT (INFO) - PRCE
Madame Valérie LAVEFVE (MMI) - PRAG	Suppléant : Monsieur Frédéric MORA (MMI) - MCF
Monsieur Mathieu MOREAU (GEII) - MCF	
Monsieur Thomas FROMENTEZE (GMP) - MCF	Suppléant : Monsieur Yvan PAULIAT (GMP) - PRAG

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Monsieur Jessy PROQUIN (INFO) - Développement informatique - LEGRAND
Suppléante : Madame Elise JOFFRE (INFO) - Développeuse d'applications mobiles - confirmée - ICOHUP
Madame Déborah FIAMMETTI (MMI) - Auto-entrepreneur Suppléant : Monsieur Jules MINIER (MMI) - Développeur
Monsieur Damien GAPILLOUT (GEII) - Ingénieur
Monsieur Frédéric CONCECAO (GMP) - Directeur Adjoint - SOMAC

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine du 23 juin 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°424/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Acquis Personnels et Professionnels en vue de l'accès au **Master 2 Santé publique : Recherche en sciences infirmières dans les pays du nord et du sud (RSI)** est la suivante :

Président :

Jeremy JOST, PU-PH

Enseignants-chercheurs :

Pascale BELONI, MAST

Pierre-Marie Preux, PU-PH

Professionnel :

Jean TONIOLO, Infirmier PhD

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriels à :
- M. le Doyen de la Faculté de Médecine
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques en date du 23 juin 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°426/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des acquis personnels et professionnels en vue de l'accès au **Master 2 Droit de l'Entreprise - Droit et Economie du Sport** est la suivante :

Président :
Charles DUDOGNON, PR

Enseignants-chercheurs :
Jean-François BROCARD, MCF
Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

Professionnel :
Fabien MANEUF, Directeur, Union des Clubs Professionnels de Basket

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 25 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriels à :
- *Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*
- *Mme la Directrice adjointe de la DFCA*



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition modifiée de constitution de jury du 25 juin 2025 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°427/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission de la **Licence Professionnelle METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION - Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Frédéric DUBOIS, PR
Suppléant : Ion Octavian POP, MCF

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Rémi TAUTOU, PRAG
Sébastien MAZELIER, PRCE

Suppléants :
Fateh FAKHARI TEHRANI, MCF
Claude CHAZAL, MCF

Personnalités extérieures :

Cynthia VILLEREGNIER, Directrice FCR, Compagnons du Tour de France, Limoges (87)
Stéphane GARETON, Formateur FCR, Compagnons du Tour de France, Limoges (87)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 25 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines datée du 25 juin 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°432/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des acquis personnels et professionnels en vue de l'accès à **Licence Professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux anthroposés** est la suivante :

Présidente :
Nicole PIGNIER, PR

Enseignants-chercheurs :
Edwige GARNIER, MCF
Julien DELLIER, MCF

Professionnel :
Eric GAYOUT, formateur CFPPA des Vaseix

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 27 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriels à :
- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition modifiée de constitution de jury du 26 juin 2025 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°435/2025/DE
Annule et remplace N°415/2025/DE du 19 juin 2025

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Production**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance
Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité, Environnement

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Madame Sylvia BARDET (GB) - MCF	Suppléant : Monsieur Arthur GRONVOLD (GCCD) - PRAG
Monsieur Philippe REYNAUD (GIM) - MCF	Suppléant : Monsieur David BERNARD (MP) - PRAG
Monsieur Johan MILLAU (GCCD) - PRAG	Suppléant : Monsieur PRADEILLES Nicolas (MP) - MCF
Madame Laure HUITEMA (MP) - MCF	Suppléant : Monsieur Olivier RAPAUD (MP) - MCF
Monsieur Olivier RAPAUD (MP) - MCF	Suppléant : Monsieur Laurent VERNEUIL (HSE) - PRAG
Madame Christine RESTOIN (MP) - MCF	
Monsieur Noël FEIX (HSE) - MCF	

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Monsieur Mathieu MARSAUDON (GB) – Chargé de Projets – Office international de l'Eau
Monsieur Sébastien NICOLAS (GCCD) - PDG ICS NICOLAS Suppléant : Monsieur BONNETON Frédéric (GCCD)
Monsieur Pierre LAMAISON (MP) Suppléant : Monsieur Jérôme SILLON (MP)
Monsieur Hervé LUCIANI (HSE) - Technicien

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 30 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, modifié par le décret n°2019-966 du 18 septembre 2019, organisant la profession d'avocat ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 1^{er} juillet 2025 de Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires de Limoges s/c de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats** sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD

Membre :
Caroline BOYER-CAPELLE

Examinateurs et correcteurs (épreuves écrites) :

<i>Note de synthèse</i>	Nadège BAUD-MOULIGNER	Nicole MAUDIERE
<i>Droit des obligations</i>	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD	Eric GARAUD
<i>Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends</i>	Rudy LAHER	Omar KAFI CHERRAT
<i>Procédure pénale</i>	Aurélien LEMASSON	Fabienne COGULET
<i>Procédure administrative contentieuse</i>	Quentin RICORDEL	Hélène PAULIAT
<i>Droit civil</i>	Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS	Nicole MAUDIERE
<i>Droit pénal</i>	Fabienne COGULET	Aurélien LEMASSON
<i>Droit des affaires</i>	Eric GARAUD	Romain DUMAS
<i>Droit administratif</i>	Hélène PAULIAT	Agnès SAUVIAT
<i>Droit social</i>	Delphine THARAUD	Gulsen YILDIRIM
<i>Droit international et européen</i>	Marie PROKOPIAK	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD
<i>Droit fiscal</i>	Eric DEVAUX	Alexis LE QUINIO

Examinateurs et correcteurs (épreuves orales) :

Anglais : Lauren HAYNES

Grand oral : Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD - Caroline BOYER-CAPELLE
Suppléants : Julien RAYNAUD - David CHARBONNEL

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour les épreuves écrites qui se dérouleront du 1^{er} au 4 septembre 2025, pour l'interrogation orale en langue vivante (anglais) à partir du 3 novembre 2025 et pour l'épreuve de grand oral prévue le vendredi 14 novembre 2025.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 2 juillet 2025

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand

BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

T. 05 55 14 91 00

F. 05 55 14 91 01

S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par Katholieke Universiteit Leuven

Arrêté N° 412/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Laboratoire CRIHAM) de 500 € (cinq cent euros) est attribuée à L+Katholieke Universiteit Leuven en soutien à l'organisation d'un colloque.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 juin 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU le décret GBCP ;

VU La décision du Conseil de Gestion de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges adoptée à l'unanimité le 11 juin 2025 ;

Arrêté N° 425/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Suite à l'évolution des tarifs de location des salles de la FDSE. A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de location des salles de la FDSE s'appuient sur l'actualisation annuelle des couts d'infrastructure sur la base du compte financier votés en Conseil d'Administration conformément à l'outil d'aide à la tarification horaire proposé par la DAF. Des prestations complémentaires peuvent être proposées :

Coût des des prestations complémentaires	
Vidéo projecteur	38 € HT/ prestation
Poste de travail fixe	12,50€ HT/ poste
Ménage/prestation	21 € HT/prestation
Sécurité-Gardiennage/prestation	48,33 € HT/ heure
Stationnement groupé Parking (entre 1 à 10 places)*	30 €/ journée
Stationnement groupé Parking (entre 11 à 40 places)*	100 €/ journée
Stationnement groupé Parking (plus de 41 places)*	150 €/ journée

ARTICLE 2 – Suite à l'actualisation des tarifs du parking du Forum A de la FDSE, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'abonnement annuel étudiant donnant accès au parking du Forum A de la FDSE s'élève à 40 € (quarante euros) - augmentation de 5€ justifié par l'accroissement des charges d'électricité et de gardiennage.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 juin 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La délibération N° 313-2023-DAF du 25 octobre 2024 relative à la Politique Achat de l'Université de Limoges

VU L'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'IPAG du 1^{er} avril 2025

Arrêté N° 430/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la manifestation du 22 mai 2025 « Mon apprentissage en 180 secondes » organisée par l'IPAG, il a été décidé d'octroyer des cadeaux d'un montant global de 500,87 € aux lauréats du concours.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 juin 2025
Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



Université de Limoges

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association Foyer des Etudiants**,

Arrêté N° 433/2025/DAF

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH **de 150 €** (cent-cinquante euros) est attribuée à l'Association Foyer des Etudiants de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500291498, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 19.06.2025.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 Juin 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

RELEVE DE DECISIONS du conseil de Faculté du 19 juin 2025
(Ce relevé ne se substitue pas au Procès-Verbal du conseil)

ORDRE DU JOUR	OBJET DU VOTE	DECISION
Procès-verbal du conseil précédent	Approbation du PV du conseil de Faculté du 22/05/2025	Pour : unanimité
MCC générales 2025-2026 (nouveau vote)	Nouveau vote à la demande d'un élu étudiant du document présenté au conseil de faculté le 22/05/2025 sans modifications	Pour : 20 Contre : 4 Abstentions : 2
Référentiel pédagogique	Responsabilités ouvrant droit au référentiel FLSH 2025-2026	Unanimité moins 3 abstentions
Election d'une chargée de mission Harcèlement-Discrimination-Violence	<ul style="list-style-type: none"> • Candidature de Ulla MAGUET <p>Sur proposition des conseillers, la charge de mission Harcèlement/Violence/Discrimination sera réexaminée dans son périmètre et un nouvel appel à candidature sera effectué à la rentrée.</p>	Report de vote
Demandes de subvention	Approbation des demandes de subvention de fonctionnement suivantes - Foyer des étudiants : fonctionnement : 150€ - AGEL-UNEF : fonctionnement : 150€	Pour : unanimité Pour : 20/Contre : 0/Absentions : 6
Réorganisation du tutorat	Proposition de réorganisation du tutorat 2025-2026	Pour : unanimité
Mise à jour du CPOM	Approbation de la mise à jour du CPOM 2024-2026 après modifications en séance	Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
HÔTEL DE L'UNIVERSITÉ
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>

Université
de Limoges



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association UNEF-AGEL**,

Arrêté N° 434/2025/DAF

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH **de 150 €** (cent-cinquante euros) est attribuée à l'Association UNEF-AGEL de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500291847, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 19/06/2025.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 Juin 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télerecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



RELEVE DE DECISIONS du conseil de Faculté du 3 avril 2025 (Ce relevé ne se substitue pas au Procès-Verbal du conseil)

ORDRE DU JOUR	OBJET DU VOTE	DECISION
Procès-verbal du conseil précédent	Approbation du PV du conseil de Faculté - Du 20/02/2025	Pour : unanimité
Participation financière pour le JEDI	Aide financière pour l'organisation de la journée des doctorants d'un montant de 200€	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 13
Avenant à la convention entre le Rectorat de l'Académie de Limoges et L'UL 25-28	Approbation de l'avenant à la convention entre le Rectorat et l'UL de Limoges dans le cadre de l'opération « Parrainage Lycée- Université » pour le parrainage FLSH-Lycée Renoir	Pour : unanimité
Demandes de subventions	Approbation de la demande de subvention de fonctionnement suivante : Table Ronde : fonctionnement : 150€ Demande de subvention pour la LPro MCDT dans le cadre des projets tutorés :2000€	Pour : Unanimité Pour : Unanimité
Convention partenariat FLSH Académie de l'Union 25-28	Projet de signature de la convention entre la FLSH et l'Académie du Théâtre de l'Union	Pour : unanimité
Calendrier FLSH 2025/2026	Vote sur le calendrier général des formations 2025/2026	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions: 7 <u>TP</u> :c

Le Doyen de la Faculté
des Lettres et des Sciences Humaines

Vincent COUSSEAU

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande de subvention formulée par l'Institut XLIM

Arrêté N° 437/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est attribué une subvention de 300 € à l'association de doctorants Team Cryptis. L'attribution de la subvention vise à soutenir des actions fédératives dans le cadre du déroulement du doctorat au sein de l'Institut XLIM. La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'association Team Cryptis selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 30 juin 2025
Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande de subvention formulée par l'Institut XLIM

Arrêté N° 438/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est attribué une subvention de 800 € à l'association de doctorants SIGMA DOCX. L'attribution de la subvention vise à soutenir des actions fédératives dans le cadre du déroulement du doctorat au sein de l'Institut XLIM. La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'association SIGMA DOCX selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 30 juin 2025
Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande de subvention formulée par l'Institut XLIM

Arrêté N° 439/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est attribué une subvention de 300 € à l'association de doctorants Lim'Optix Student Chapter.

L'attribution de la subvention vise à soutenir des actions fédératives dans le cadre du déroulement du doctorat au sein de l'Institut XLIM.

La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'association Lim'Optix Student Chapter selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 30 juin 2025
Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 mai 2025

Délibération enregistrée sous le numéro : 626/2025/FVE

Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Modification de la Charte du Sport de Haut Niveau **(Voir Charte en document joint)**

La Charte du Sport de Haut Niveau a été adoptée par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2024.
Les ajouts suivants en italique sont proposés :

I. Conditions d'éligibilité au statut de sportif de haut niveau

3. Catégorie Bronze : bon niveau

Ajouts de deux catégories :

- e) *Les sportives et sportifs ayant obtenu un titre ou ayant réalisé un podium aux championnats de France, d'Europe ou du Monde en sport universitaire ;*
- f) *Les sportives et sportifs identifiés comme Haut Potentiel Sportif par les fédérations sportives délégataires.*

II. Obtention du statut SHN et contrat pédagogique

2. Composition de la commission du sport de haut niveau

Cette commission attribue le statut de sportif de haut niveau dans la catégorie Or, Argent ou Bronze aux étudiants qui répondent aux critères fixés dans le I. de la présente charte. *Elle est par ailleurs compétente pour acter la perte du statut SHN à un étudiant qui manquerait à ses engagements (III.2).*

La commission se réunit au moins une fois à la rentrée universitaire (septembre ou octobre) pour attribuer le statut d'étudiant sportif de haut niveau pour l'année universitaire.

La commission se réunit une autre fois au mois de janvier pour attribuer le statut d'étudiant sportif de haut niveau pour le second semestre de l'année universitaire en cours et pour la rentrée suivante.

III. Engagements de l'Université de Limoges et des étudiants SHN

1. Engagements de l'Université de Limoges : possibilités d'aménagements, d'accompagnements et d'allégements

Pour les sportifs des catégories Or et Argent :

- Possibilité de bénéficier de tutorat renforcé d'étudiants à raison de 5h maximum dans l'année ;

2. Engagements de l'étudiant sportif de haut niveau

- Adopter un comportement respectant l'ensemble des règles de l'établissement et une attitude respectueuse à l'égard de tous, au risque de perdre le statut d'étudiant sportif de haut niveau de l'Université de Limoges

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Charte du sport de haut niveau

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le Code du sport, et notamment les articles L. 211-5, L. 221-1 à L. 221-11, R. 221-1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 611-4 et L. 611-11 ;
Vu l'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau ;
Vu la circulaire MESRI-DGESIP A2-2 du 23 mars 2022 sur l'engagement étudiant et le développement des initiatives étudiantes ;
Vu la circulaire MESR – DGESIP A2-3 du 30 janvier 2023 sur l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges
Vu la désignation d'un référent du sport de haut niveau à l'Université de Limoges
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 juin 2024 et du 13 mai 2025
Vu la délibération 443/2024/FVE du Conseil d'administration de l'Université de Limoges du 12 juillet 2024

Préambule

La réussite des sportifs de haut niveau (SHN) repose sur la mise en œuvre d'un double projet qui vise tant leur réussite universitaire et professionnelle que leur recherche de la haute performance.
Dans ce cadre, l'Université de Limoges soutient et accompagne les étudiants qui allient les études universitaires avec une pratique sportive tournée vers la haute performance et imposant des contraintes sportives importantes. Elle offre ainsi diverses possibilités d'aménagements, d'allégements et d'accompagnements pour y parvenir.

La présente charte repose sur trois piliers majeurs :

- Assurer l'accompagnement des étudiants SHN dans le cadre de la réussite de leur double projet,
- Créer ou consolider les collaborations avec les structures d'entraînement concernées et les institutions impliquées à des degrés divers,
- Communiquer et favoriser l'attractivité de l'Université de Limoges et du territoire auprès des étudiants.

I. Conditions d'éligibilité au statut de sportif de haut niveau

L'Université de Limoges identifie trois catégories afin de mettre en place des modalités d'accompagnement proportionnées en fonction des contraintes et du niveau de performance de chaque étudiant.

L'alignement avec les parcours de performance fédéraux reste, en sus des directives ministérielles, la clé de lecture unique dans la reconnaissance du caractère « haut ou bon niveau » du pratiquant sportif, arbitre, juge ou entraîneur.

1. Catégorie Or : haute performance ou haut niveau

- a) Les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle regroupant les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion ;
- b) Les sportifs et sportives inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des sportifs et sportives des collectifs nationaux ;
- c) Les juges et arbitres sportifs de haut niveau listés par arrêté du ministre chargé des sports.

Les étudiants relevant de cette première catégorie sont référencés sur :

<https://www.sports.gouv.fr/liste-des-sportifs-francais-de-haut-niveau-60>

Les listes ministérielles étant revues à chaque début d'année civile, l'étudiant bénéficie du statut SHN qu'il avait en septembre sur l'intégralité de l'année universitaire concernée.

Un étudiant qui obtient un statut SHN en cours d'année universitaire (début d'année civile en général) pourra en bénéficier sur le second semestre dès lors qu'il en fait expressément la demande.

2. Catégorie Argent : très bon niveau

- a) Les sportifs et sportives ne figurant pas sur la liste ministérielle mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et agréées par le ministère des sports.
L'alignement avec les parcours de performance fédéraux reste, en sus des directives ministérielles compétentes, la clé de lecture unique dans la reconnaissance du caractère « haut ou bon niveau » du pratiquant sportif, arbitre, juge ou entraîneur ;
- b) Les sportifs et sportives de centres de formation d'un club professionnel (sous convention de formation et non partenaire d'entraînement) ;
- c) Les entraîneuses et entraîneurs de haut niveau. L'avis de la fédération concernée attestera du niveau de pratique encadré.

3. Catégorie Bronze : bon niveau

- a) Les sportifs et sportives de niveau national (1^{ère} et 2^{ème} division), ceux isolés (sans structure reconnue dans le PPF de la fédération) ou non ;
- b) Les partenaires d'entraînement en centre de formation labellisé par le ministère des sports ;
- c) Les sportives et sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail à temps plein ;
- d) Les sportives et sportifs évoluant au plus haut niveau national d'une discipline non reconnue haut niveau par le ministère des sports ;
- e) Les sportives et sportifs ayant obtenu un titre ou ayant réalisé un podium aux championnats de France, d'Europe ou du Monde en sport universitaire ;
- f) Les sportives et sportifs identifiés comme Haut Potentiel Sportif par les fédérations sportives délégataires.

L'étude de chaque situation se fait au cas par cas.

II. Obtention du statut SHN et contrat pédagogique

1. Obtention du statut

L'inscription dans une année universitaire n'ouvre pas automatiquement droit à des aménagements du cursus. Lors de leur inscription à l'Université de Limoges, le sportif désirant obtenir le statut d'étudiant sportif de haut niveau dans l'une des trois catégories référencées ci-dessus (Or, Argent ou Bronze) doit en faire la demande au moment de son inscription administrative en fournissant les pièces justificatives.

Les demandes transmises par les composantes sont examinées par la commission du sport de haut niveau de l'Université de Limoges qui attribue le statut Or, Argent ou Bronze. Le statut Or est automatiquement attribué dès lors que l'étudiant est référencé sur le portail ministériel <https://www.portail-sportif.fr/accueil.aspx?ReturnUrl=%2f>.

La commission du sport de haut niveau transmet ses décisions d'attribution ou non du statut à la composante.

En l'absence de pièces justificatives, la demande de statut de sportif de haut niveau ne sera ni présentée ni examinée en commission.

Le statut n'étant valable que pour une année universitaire, la demande doit être renouvelée chaque année pour l'obtenir.

2. Composition de la commission du sport de haut niveau

La commission du sport de haut niveau de l'Université de Limoges est présidée par le Président ou par son représentant. Elle est composée comme suit :

- Le/la Vice-Président(e) de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ou son représentant,
- Le/la Vice-Président(e) Etudiant ou son représentant,
- Le/la Référent(e) du sport de haut niveau de l'Université de Limoges,
- Le/la directeur(trice) du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ou son représentant,
- Un(e) représentant(e) de la composante d'inscription du sportif désigné par son directeur,
- Le/la responsable de la formation concernée,
- Le/la chargé(e) de mission sport de haut niveau de l'académie de Limoges.

La commission du sport de haut niveau examine les dossiers des étudiants qui en ont fait la demande.

Cette commission attribue le statut de sportif de haut niveau dans la catégorie Or, Argent ou Bronze aux étudiants qui répondent aux critères fixés dans le I. de la présente charte. Elle est par ailleurs compétente pour acter la perte du statut SHN à un étudiant qui manquerait à ses engagements (III.2).

La commission se réunit au moins une fois à la rentrée universitaire (septembre ou octobre) pour attribuer le statut d'étudiant sportif de haut niveau pour l'année universitaire.

La commission se réunit une autre fois au mois de janvier pour attribuer le statut d'étudiant sportif de haut niveau pour le second semestre de l'année universitaire en cours et pour la rentrée suivante.

3. Contrat pédagogique

Les étudiants qui ont obtenu un des trois statuts bénéficient d'un contrat pédagogique auprès du service concerné de leur composante (scolarité, département, responsable de formation...) qui fixe, en accord avec la personne responsable pédagogique de la formation concernée, les engagements des parties pour l'année universitaire.

Le contrat pédagogique prend en compte les contraintes liées aux entraînements, stages et compétitions, sur présentation de l'emploi du temps sportif certifié par le club ou la structure d'entraînement. Les modalités particulières d'aménagement des études sont de la responsabilité de chaque composante.

Lorsque l'étudiant est absent pour cause de blessure contractée au cours de sa pratique sportive, la présentation des justificatifs médicaux est obligatoire.

III. Engagements de l'Université de Limoges et des étudiants SHN

1. Engagements de l'Université de Limoges : possibilités d'aménagements, d'accompagnements et d'allégements

La reconnaissance du statut de sportif de haut niveau ouvre la possibilité, après évaluation des contraintes sportives et académiques, sous certaines conditions et selon le statut attribué par la commission du sport de haut niveau, de bénéficier de diverses modalités d'aménagements, d'allégements et d'accompagnements dans le cadre du contrat pédagogique.

Pour les sportifs des catégories Or et Argent :

- **Aménagements possibles des études** : autorisation d'absence pour les cours (TP/TD) sous réserve d'information préalable, changements temporaires ou définitifs de groupe (TP ou TD), adaptation des périodes de stages, d'alternance ou de mobilité internationale, dispenses d'épreuves sportives en lien avec le sport de l'étudiant(e) (STAPS), possibilité d'utiliser les campus connectés ;
- **Aménagement possible des examens** dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la formation ;
- **Allègements possibles** : adaptation de la pratique sportive (STAPS), aménagement de la durée des études (réaliser une année d'études en deux ans) ;
- **Possibilité d'avoir accès aux équipements sportifs** du SUAPS ou autres installations universitaires appropriées ;
- **Possibilité de bénéficier de tutorat renforcé d'étudiants** à raison de 5h maximum dans l'année ;
- **Accompagnements par le référent du sport de haut niveau de l'université** : méthodologie (gestion des priorités, des emplois du temps ou autres), échanges individualisés (conseils, préparation physique), anticipation des contraintes (conflits d'agendas entre calendrier sportif et universitaire), lien avec la structure d'entraînement, temps d'échanges collectifs semestriels entre pairs sur une thématique spécifique ;
- **Possibilité de bénéficier des accompagnements universitaires** : ateliers de méthodologie (prise de notes, préparation aux révisions etc.), orientation/réorientation, construction du projet professionnel etc. par la Direction Orientation Réussite et Insertion du Pôle Formation, accompagnement psychologique et mental par le Service de Santé Etudiante (SSE).

Pour les sportifs de la catégorie Bronze :

- **Aménagements possibles des études** : autorisation d'absence pour les cours (TP/TD) sous réserve d'information préalable, changements temporaires ou définitifs de groupe (TP ou TD) ;
- **Allègements possibles** : adaptation de la pratique sportive (STAPS) ;
- **Possibilité d'avoir accès aux équipements sportifs** du SUAPS ou autres installations universitaires appropriées ;
- **Accompagnements par le référent du sport de haut niveau de l'université** : lien avec la structure d'entraînement, temps d'échanges collectifs semestriels entre pairs sur une thématique spécifique ;
- **Possibilité de bénéficier des accompagnements universitaires** : ateliers de méthodologie (prise de notes, préparation aux révisions etc.), orientation/réorientation, construction du projet professionnel etc. par la Direction Orientation Réussite et Insertion du Pôle Formation, accompagnement psychologique et mental par le Service de Santé Etudiante (SSE).

2. Engagements de l'étudiant sportif de haut niveau

De son côté, l'étudiant sportif de haut niveau concerné s'engage à :

- **S'impliquer activement dans la réussite de son projet universitaire** ;
- **Respecter le contrat pédagogique établi** ;
- **Tenir informé** le référent du sport de haut niveau de l'université et le responsable pédagogique de la formation de toute modification de son calendrier sportif et de tout changement de situation sportive (blessure, maladie etc.) ;
- **Tenir obligatoirement informé au moins huit jours avant les épreuves d'examen** les responsables de formation et les enseignants concernés ainsi que la scolarité de la composante pour des absences ponctuelles liées à des contraintes sportives ;
- **Adopter un comportement respectant l'ensemble des règles de l'établissement** et une attitude respectueuse à l'égard de tous, au risque de perdre le statut d'étudiant sportif de haut niveau de l'Université de Limoges ;
- **Représenter et promouvoir l'image de l'Université de Limoges** lors des manifestations sportives, notamment dans les compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

Toute **communication** entre l'université et l'étudiant s'effectue **sur la seule messagerie unilim** ; l'étudiant est invité à consulter régulièrement cette messagerie et à l'utiliser pour échanger avec les services de l'Université.

Le non-respect par l'étudiant sportif de ses engagements ou du contrat pédagogique entraînera l'abrogation du statut et par là-même, des modalités d'aménagements, d'accompagnements et d'allégements mises en place.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le Guide 2025 du programme Erasmus+,
Vu la note de service Erasmus+ du MENESR du 7 janvier 2025,
Vu les dispositions adoptées en Commission de la Stratégie Internationale le 2 juin 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **627/2025/RI**

Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Montants et modalités d'attribution des allocations Erasmus+ pour les mobilités d'études de l'année 2025-2026

L'Université de Limoges est titulaire de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027. A ce titre, elle est habilitée à participer à l'ensemble des actions du programme Erasmus+ pour la période concernée et peut ainsi déposer des demandes de financement pour la mobilité, en Europe et à l'international, des étudiants, des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement (Action-clé 1).

Dans le cadre de son projet Erasmus+ AC131-Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenu par les fonds de politique intérieure, il revient à l'établissement de fixer les taux mensuels de la contribution aux frais de séjour Erasmus+ pour les mobilités étudiantes, dans le respect des directives de la Commission européenne figurant dans le Guide du programme.

Par ailleurs, l'établissement doit sélectionner, parmi les critères publiés par le Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ceux qui déclencheront le versement d'un complément financier forfaitaire aux étudiants participant au projet, dans le cadre de sa politique inclusion.

Les mobilités d'études Erasmus+ de l'année 2025-2026 se dérouleront sous l'égide de la convention de subvention 2025-1-FR01-KA131-HED-000336666. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration de l'Université de Limoges de valider les dispositions suivantes :

. Contribution aux frais de séjour octroyée aux étudiants participants :

- pour les mobilités vers un pays du groupe 1 : 330 €/mois
- pour les mobilités vers un pays du groupe 2 ou du groupe 3 : 275 €/mois

Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. <i>Pays tiers non associés au programme des régions 13 (Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin et 14 (îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse)</i>
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

. **Soutien à la participation des publics ayant moins d'opportunités :**

L'attribution du complément financier forfaitaire de soutien pour l'inclusion prévu par le guide du programme (250/€) se fera sur la base des critères suivants :

Boursiers des échelons 6 et 7	Obligatoire*
Affection longue durée	
Situation de handicap	
Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)	Applicable dans le cadre de la politique inclusion de l'établissement
Habitants des zones de France ruralités revitalisation	Non applicable
Habitants des quartiers prioritaires de la ville	

* Obligatoire = accordé de droit sur présentation des justificatifs corroborant la situation

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D821-1 à R821-5

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu la circulaire du 28 mars 2025 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2025-2026

Vu l'arrêté du 15 avril 2025 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026,

Vu les dispositions adoptées en Commission de la Stratégie Internationale le 2 juin 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **628/2025/RI**

Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Règles d'attribution de l'aide à la mobilité internationale des étudiants pour l'année 2025-2026

L'aide à la mobilité internationale est accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une aide spécifique qui effectue une mobilité à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage, mobilité devant s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

Les demandes sont retenues en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique du projet de mobilité et de sa conformité avec la politique internationale de l'établissement. Celui-ci décide également du nombre de mensualités qui seront accordées, dans les limites prévues par le Ministère.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration de valider les dispositions suivantes pour 2025-2026 :

- l'aide à la mobilité internationale est accordée à tout étudiant effectuant une mobilité reconnue par l'établissement et justifiant de son statut de boursier sur critères sociaux ou de titulaire d'une allocation spécifique annuelle pour étudiant en difficulté.
- l'aide est attribuée par mensualités de 400 € à hauteur du nombre de mois complets de mobilité effectués, pour des durées allant de un mois à dix mois consécutifs.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la délibération n°388-2024-RECH du conseil d'administration du 2 février 2024,
Vu l'avis favorable n° 071-2025-CR-26052025 de la Commission Recherche du 26 mai 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : 629/2025/RECH

Conseil d'administration du 20 juin 2025

Sujet : Utilisation des reliquats sur les colloques recherche - Evolution de la délibération n°388-2024-RECH du conseil d'administration du 2 février 2024

Après la justification des dépenses sur le colloque auprès des éventuels financeurs, le Service Financier du Pôle Recherche établit un bilan financier du colloque. Si le colloque a généré un reliquat, celui-ci est mis à disposition du porteur scientifique du colloque, sur une ligne budgétaire spécifique de l'unité de recherche, **sous réserve de la production d'un prévisionnel de dépenses.**

Dès lors que le colloque se déroule en année N, le reliquat est mis à disposition en année N+2 dès la réouverture de SIFAC+. Il reste disponible jusqu'à la fin de l'année N+2.

Le reliquat peut être utilisé en masse salariale de contractuels Recherche, en fonctionnement et en investissement.

Si ce prévisionnel de dépenses fait état d'une demande de financement de masse salariale au cours de l'année N+2, le montant dédié à cette masse salariale reste disponible jusqu'à la fin du contrat de travail.

Ces modalités s'appliquent pour tous les colloques qui se sont déroulés à partir de 2024.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **630/2025/DAF**
Conseil d'Administration du 6 juin 2025

Sujet : arrêt du dispositif expérimental de paiement en cinq fois des droits d'inscription

La délibération 423/2024/DAF du 14 juin 2024 a instauré à titre expérimental la possibilité de payer les droits d'inscription supérieurs à 2 500 € en cinq fois.

Cette délibération dispose que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'opportunité de la pérennisation du dispositif du paiement en cinq fois avant le 30 juin 2025.

Considérant que la délibération 608/2025/DAF du 19 mai 2025 instaure l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027, il n'y a pas lieu de pérenniser le dispositif expérimental de paiement en cinq fois.

Délibération

Le Conseil d'administration met fin à l'expérimentation du paiement en cinq fois.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **631/2025/DAF**
Conseil d'administration du 20 juin 2025

**Sujet : Convention UL/AMOSPORT de réalisation d'action dans le cadre de la Formation
MASTER MOST**

Cette convention fixe les conditions financières (subvention de 14.000€ TTC) de l'organisation matérielle du voyage d'étude à destination des apprenants de Master MOST dans le cadre du projet pédagogique et des actions de communication réalisées par l'association AMOSPORT

Après présentation et échange en séance, la convention est proposée au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

***Convention de réalisation d'action
dans le cadre de la Formation MASTER MOST***

Entre,

L'Université de Limoges, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sise à l'hôtel de l'Université, 33 rue François Mitterrand, B.P. 23204, 87032 LIMOGES Cedex 1, n° SIRET : 198 706 699 003 21, code APE 8542 Z, représentée par Monsieur Vincent JOLIVET, son président

Ci-après dénommée l'**UNILIM**,

Pour le compte de **La Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Limoges** Dont le siège social est situé 123 Avenue Albert Thomas 87060 LIMOGES Cedex Représenté par Monsieur Damien SAUVERON, en qualité de Doyen de la FST de Limoges,

Et,

L'Association ASSOCIATION MANAGEMENT ET ORGANISATION DU SPORT (AMOSPORT), association déclarée, dont le siège social est situé sur le Campus de la Borie, 123 Avenue Albert Thomas, 87000 Limoges, N° SIRET : 511 534 158 00015, représenté par Monsieur Rémi NEGRIER, son président,

Ci-après dénommée **AMOSPORT**,

L'UNILIM et AMOSPORT sont ci-après conjointement désignées par les « PARTIES ».

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre du projet pédagogique du Master MOST, un voyage d'études à destination des apprenants (apprentis) est prévu chaque année.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de confier à l'Association AMOSport, l'organisation matérielle de ce voyage d'étude ainsi que l'organisation des actions de communication inhérentes à ce voyage.

La période prévisionnelle de réalisation de l'action est comprise entre le premier semestre du master 1 et le dernier semestre du master 2.

Tout report de la date de début et/ou de fin de l'action donnera lieu à un accord préalable de l'Université, et sera matérialisé par un avenant à la présente convention. Le bénéficiaire devra à l'appui de sa demande produire une note expliquant les raisons pour lesquelles il est dans l'impossibilité de respecter les délais.



Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'une année.

Elle pourra être reconduite et revue annuellement par avenant établi en accord entre les parties.

Article 3 : Concours financier

L'UNILIM s'engage à verser à AMOSPORT au titre de cette action une subvention de 14 000 euros. Le versement interviendra après signature de la présente convention et suivant les dispositions prévues à l'article 4.

Constituant pour AMOSPORT une ressource spécifique, ces fonds doivent être utilisés conformément à l'objet déterminé dans l'article 1 de cette convention.

Article 4 : Modalités de versement et imputation budgétaire

Cette subvention est imputée sur les crédits de la DFCA (partie Apprentissage)

Centre de coûts : 908CFAFST

Ligne de Crédit : EOTP A2304082 et A2404082

Les modalités des versements prévisionnels sont fixées comme suit :

- Une avance représentant 80% du montant de la subvention maximale est versée à la signature de la convention soit **11 200 €** ;
- Le solde calculé sur la base des dépenses réalisées sera versé à réception du bilan tel que défini à l'article 5.

Les versements seront effectués par virement au compte ouvert au nom de l'Association AMOSport.

RIB : FR76 1090 7002 7056 2212 0167 402

SIRET : 511 534 158 00015

Titulaire	Agence bancaire	Code Etablissement	Code guichet	N° de Compte	Clé RIB
ASS AMOSPORT	10907	10907	00270	56221201674	02

Article 5 : Justification et obligation d'AMOSPORT

AMOSPORT assure la direction, l'organisation matérielle et le bon déroulement du voyage d'étude subventionné.

Elle s'engage également à communiquer sur ce partenariat sur tous supports de communication concernant cet évènement.

AMOSPORT s'engage à fournir un relevé récapitulatif des dépenses exécutées accompagné d'un descriptif littéral de la réalisation du projet (présentant entre autres le nombre d'étudiants concernés par le projet et la réalisation globale de ce dernier) qui doit être déposé au plus tard au 30 Octobre 2025 auprès du service.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention ou d'irrespect de ses clauses du fait du bénéficiaire, l'Université pourra décider à tout moment de dénoncer celle-ci,

Dans ce cas, le bénéficiaire sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Ce dernier dispose alors d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, pour faire valoir ses observations.

Le bénéficiaire pourra également dénoncer la convention avec un délai de trois mois en cas d'inexécution de ses clauses du fait de l'Université.

Un arrêté de compte sera alors établi à la date d'échéance du préavis de dénonciation de la convention. En cas de trop versé au bénéficiaire, un ordre de versement sera alors émis à son encontre.

Article 7 : Avenant

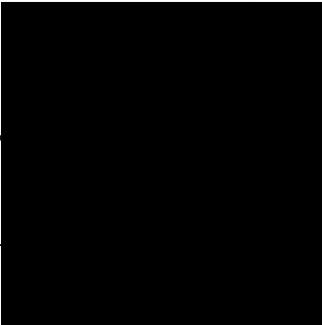
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 : Litiges

Les litiges survenus du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.



Fait à Limoges, le 06 MAI 2025

Pour l'université de Limoges	Pour AMOSPORT,
Le président, Vincent JOLIVET	Le président, Rémi NEGRIER 

Copie transmise à la Faculté des Sciences et à la DFCA.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu la convention TACTIC,

Vu la délibération n°175/2022/DAF du 16 décembre 2022,

Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro : **632/2025/DAF**

Conseil d'administration du 20 juin 2025

Sujet : Projet TACTIC - Amendement n°2 à la politique voyage du 16 décembre 2022

Dans le cadre du projet EUR TACTIC, les étudiants de Master 1 ont l'obligation de réaliser une mobilité à l'international pour valider leur année. Pour être pris en compte, ce stage doit être d'une durée minimale de deux mois. Le financement du projet prévoit une aide financière afin d'effectuer ce stage dans de bonnes dispositions.

Dans le but d'encadrer les montants versés aux étudiants et les conditions de versement, une politique voyage propre au projet a été acceptée par le CA du 16 décembre 2022. En plus de ce dispositif, les étudiants réalisant leur stage en Europe sont fortement incités à solliciter un financement complémentaire au travers des bourses Erasmus+ Stage gérées par la Région Nouvelle Aquitaine.

A l'occasion de demandes de bourses Erasmus+ Stage, des étudiants de l'EUR ont vu leur demande refusée en raison des dates de leur stage. En effet, la Région Nouvelle Aquitaine a fait le choix de ne pas déposer de projet Erasmus+ en 2024. Les financements de stage sont donc réalisés soit sur le programme Erasmus+ Stage 2023-2025 s'arrêtant au 31/07/2025, soit sur le programme Erasmus+ Stage 2025-2027 débutant le 01/06/2025. Un stage qui commence avant le 01/06/2025 et qui finit après le 31/07/2025 n'est éligible ni au programme 2023-2025 ni au programme 2025-2027.

L'étudiant ne peut alors bénéficier d'aucun financement Erasmus+ Stage.

Dans le but de rétablir l'égalité entre les étudiants, l'équipe du projet TACTIC souhaite, de façon exceptionnelle, verser une aide complémentaire selon les mêmes modalités de calcul prévues par le programme 2025-2027 permettant ainsi aux étudiants concernés de réaliser leurs mobilités sereinement.

Cette aide, prise intégralement sur le budget du projet, sera versée aux étudiants concernés de la promotion 2024-2025 pour leur stage réalisé dans le cadre de leur année de M1.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur ce projet de délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 23
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **633/2025/CAB**
Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Bilan des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'année 2022 et plan de transition

Conformément à la loi n°2010-788 du 12/07/2010 dite Loi Grenelle II et la loi n°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'Énergie et au Climat (LEC), l'Université de Limoges a l'obligation de réaliser son Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), tous les 3 ans. Son précédent BEGES, présenté en 2018, portait sur l'année 2017.

Le présent BEGES porte sur l'année 2022. En plus des scopes 1 et 2, qui figuraient dans le BEGES de l'année 2017, le présent BEGES inclut le scope 3, comme le prévoit la LEC. Le périmètre d'évaluation des émissions porte sur :

- L'année civile 2022 ;
- Toute l'organisation de l'Université, incluant ses différentes composantes ;
- Ses différents sites.

La réalisation du BEGES fait apparaître un total d'émissions de 16 692.37 tCO₂e.

Afin de respecter la trajectoire nationale de réduction des émissions, comme le préconise la stratégie nationale bas carbone, soit une réduction de 5% par an, l'Université doit se doter d'un plan de transition. Celui-ci se structure en 5 axes :

1. Un écosystème tourné vers l'action
2. Une politique d'achats au service des enjeux sociaux et écologiques
3. Un parc immobilier avec un usage raisonnable de l'énergie et des espaces
4. Une mobilité plurielle adaptée et moins émettrice de gaz à effet de serre
5. Des équipements et des infrastructures numériques associés à des usages sobres

Ce plan de transition est adossé au Schéma Directeur de la Transition Écologique et Sociétale, ainsi que différents plans, démarches et initiatives en cours et à venir, tels que le plan tri des déchets, la stratégie immobilière ou encore l'expérimentation de la plateforme de co-voiturage Covoit-Modalis.

Ce plan, ainsi que l'évaluation des émissions, seront amendés chaque année.

Le BEGES et le plan de transition seront téléversés sur la plateforme des bilans des gaz à effet de serre de l'Ademe.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'approbation par l'établissement du plan de transition adossé à son Bilan d'émissions de gaz à effet de serre année, portant sur l'année 2022.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 9

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 634/2025/CAB
Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Partenariat GNDS (Groupement National des Directeurs du SUAPS) / Basic Fit

Le GNDS et Basic Fit ont conclu un partenariat visant à promouvoir l'amélioration de la santé des étudiants et personnels des Universités par la donation de vélos d'intérieur à tous les SUAPS de France. Au total ce sont 428 vélos qui seront distribués à 30 Universités. Le SUAPS de Limoges souhaite accepter la donation de 5 vélos (valeur totale du don : 1 950 € dont 700 € de frais de port).

PJ : convention de partenariat ponctuel entre l'université de Limoges – SUAPS et la société Basic-Fit France

Lien com sur le site du GNDS : <https://gnds.fr/ba/>

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 9

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



CONVENTION DE PARTENARIAT PONCTUEL

ENTRE

L'UNIVERSITE DE LIMOGES - SUAPS

ET

La société BASIC-FIT FRANCE

I. Identification des parties

Entre :

- L'Université de Limoges, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis à l'hôtel de l'Université, 33 rue François Mitterrand, B.P. 23204, 87032 LIMOGES Cedex 1, n° SIRET : 198 706 699 003 21, code APE 8542 Z, représentée par son Président, Monsieur Vincent JOLIVET,

Pour le compte du SUAPS, Campus La Borie – 185 avenue Albert Thomas – 87100 Limoges

(ci-après le « **Bénéficiaire** »), d'une part,

Et :

- La société **Basic-Fit France**, société par actions simplifiée au capital de 399.2000.000 euros, dont le siège social se situe au 40 rue de la Vague, 59650 Villeneuve d'Ascq et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 798 233 011,

représentée par son *Chief Operating Officer*, Monsieur Redouane Zekkri, disposant des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société (ci-après désignée « **Basic-Fit** »), d'autre part,

Le Bénéficiaire et **Basic-Fit** étant ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

II. Préambule

- Le Bénéficiaire souhaite promouvoir l'amélioration de la santé de ses salariés/résidents, notamment en mettant en place des installations sportives accessibles à tous. (ci-après désignées les « **Agrès Sportifs** ») ;

Dans ce contexte, le Bénéficiaire a pris l'initiative de contacter **Basic-Fit** afin de savoir s'il était possible de recevoir une donation dans le cadre de l'implantation d'**Agrès Sportifs** ;

- Cette démarche étant pleinement en accord avec les valeurs véhiculées par **Basic-Fit**, cette dernière a accepté de donner des **Agrès Sportifs** en fin de vie au Bénéficiaire ;
- Par conséquent, les **Parties** ont décidé de formaliser cet accord avec la présente convention de Partenariat (ci-après désigné la « **Convention** »).



III. Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La **Convention** a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les **Parties**, à savoir la donation ponctuelle d'**Agrès Sportifs** au **Bénéficiaire** (dont les modalités sont détaillées ci-après).

Article 2 – Obligations essentielles des Parties :

2.1. Obligation essentielle de Basic-Fit :

Dans le cadre de la **Convention**, l'obligation essentielle de **Basic-Fit** réside dans la fourniture d'équipements à titre gratuit au **Bénéficiaire**, dans le respect des modalités suivantes :

- Basic Fit s'engage à donner, à titre gratuit à l'Université de Limoges les équipements suivants :
 - **5 vélos d'intérieur basic-fit en très bon état**
- La valeur globale de la donation représente mille neuf cent cinquante (1 950 €) dont 700 € de frais de port.
- La donation interviendra au plus tard au 06/12/2024 sauf prorogation convenu entre les Parties sur simple courriel.

2.2. Obligations essentielles du Bénéficiaire :

Dans le cadre de la **Convention**, les obligations essentielles du **Bénéficiaire** sont principalement les suivantes :

- Le **Bénéficiaire** s'engage à affecter exclusivement les **Agrès Sportif** à la pratique du sport au sein de sa structure.
- Le **Bénéficiaire** s'engage à ce que la donation de **Basic-Fit** des **Agrès Sportifs** soit mentionnée : (i) physiquement, sur le site où les **Agrès Sportifs** seront installés, à travers l'existence d'un panneau d'information ou d'un quelconque autre support écrit et durable, avec mention du nom et présence du logo de **Basic-Fit** suffisamment visibles, et dont la confection, l'installation, la maintenance et le maintien constant en bon état seront financés par le **Bénéficiaire**; et (ii) à l'écrit en cas de mention écrite et/ou oralement en cas de mention orale, dès que l'existence des **Agrès Sportifs** sera mentionnée. Cette obligation survivra l'expiration de la **Convention** et restera en vigueur pendant toute la durée d'existence des **Agrès Sportifs**. A cet égard, tout contenu de communication quel qu'en soit le support et la diffusion dans lequel apparaîtra le nom et/ou le logo et/ou tout signe distinctif de **Basic-Fit**, devra être préalablement et expressément validé par **Basic-Fit** avant diffusion et/ou publication et/ou mise en ligne ;
- Le **Bénéficiaire** s'engage également à respecter le code de bonne conduite de **Basic-Fit** (**Annexe 2**).

Article 3 - Communication de l'opération :

Basic-Fit demeure libre de communiquer en toute liberté et quand bon lui semble sur cette opération sans que l'approbation du **Bénéficiaire** ne soit requise.

En revanche, toute communication sur l'opération par le **Bénéficiaire** est interdite autrement que dans le cadre de l'Article 2.2. Pour toute autre forme de communication que le **Bénéficiaire** souhaiterait faire il devrait obtenir l'accord écrit préalable de **Basic-Fit**.

Article 4 – Transfert de propriété :

En signant ce présent contrat, le **Bénéficiaire** accepte la propriété des **Agrès Sportifs** sans réserve et sans recours contre **Basic-Fit**.

Article 5 – Responsabilité des Parties :

5.1. Exclusion de responsabilité de Basic-Fit :

La seule obligation de **Basic-Fit** dans le cadre de cette **Convention** étant la fourniture d'**Agrès Sportifs**, toute responsabilité de **Basic-Fit**, quelle que soit sa nature, dans le cadre de l'utilisation des **Agrès Sportifs**, est purement et simplement exclue, ce qui est expressément reconnu par le **Bénéficiaire** dans le cadre de la signature des présentes.

5.2. Responsabilité du Bénéficiaire :

Le **Bénéficiaire** sera responsable des **Agrès Sportifs** durant tout leur cycle d'existence, jusqu'à leur destruction ou (éventuel) retrait, y compris en cas de déplacement. Le **Bénéficiaire** s'assurera constamment du bon état des **Agrès Sportifs** et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur, notamment au regard de la sécurité des usagers. Le **Bénéficiaire** sera également responsable de leur entretien, gestion, maintenance, remplacement, etc. A cet égard, la sécurité des usagers relève de la seule responsabilité du **Bénéficiaire**, et seulement ce dernier pourra être tenue responsable en cas d'accident dans le cadre de l'utilisation des **Agrès Sportifs**. Ainsi, **Basic-Fit** ne pourra jamais être tenu responsable pour des accidents afférents directement ou indirectement aux **Agrès Sportifs**, l'obligation de **Basic-Fit** se limitant à la fourniture de ces **Agrès Sportifs**.

Par ailleurs, **Basic-Fit** étant une société cotée, toute atteinte portée à l'image de **Basic-Fit** du fait du **Bénéficiaire** donnera lieu à des dommages et intérêts.

Article 6 – Interdiction de revente

Le **Bénéficiaire** ne pourra, sous aucun prétexte revendre les **Agrès Sportifs** qu'il aura obtenu dans le cadre des présentes.

Article 7 – Garantie

Basic-Fit déclare que les **Agrès Sportifs** donnés sont dans un état satisfaisant, ces derniers ont été utilisés à de nombreuses reprises et des signes d'usure peuvent être visibles. Toutefois, l'état des **Agrès Sportifs** en permet une utilisation conforme à leur utilisation habituelle.

Basic-Fit décline toute responsabilité en cas de défaut et/ou de vices dans le design, les matériaux ou le travail effectué par l'entreprise créatrice des **Agrès Sportifs**. Les **Agrès Sportifs** doivent être utilisés conformément à leur utilisation habituelle. A ce titre **Basic-Fit** ne peut être tenu pour responsable de cette utilisation. **Basic-Fit** informe le **Bénéficiaire** que ces **Agrès Sportifs** ne doivent pas être utilisés par des enfants de moins de seize (16) ans et que les enfants âgés de seize (16) à dix-huit (18) ans doivent utiliser les **Agrès Sportifs** sous la surveillance d'adultes.



Article 8 – Confidentialité :

Hormis dans les cas de divulgation prévus aux présentes ou dans les cas de communication de **Basic-Fit** en rapport avec ses actions de responsabilité sociétale des entreprises, les **Parties** s'engagent à maintenir confidentiel le contenu de la **Convention**.

Article 9 – Droit applicable :

La **Convention** sera régie et interprétée conformément au droit français.

Signée électroniquement entre les **Parties**.

Pour le Bénéficiaire
Le Président de l'Université de Limoges
Monsieur Vincent Jolivet

Pour **Basic-Fit**
Monsieur Redouane ZEKKRI

La Directrice du SUAPS
Madame Virginie Charbonnier



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges.

Délibération enregistrée sous le numéro : **635/2025/CAB**
Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Réorganisation de la Direction des Stratégies et des Partenariats

La réorganisation de la Direction des Stratégies et des Partenariats est proposée en séance.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur cette réorganisation.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 12

Contre : 6

Abstention : 5

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET.

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Organigramme

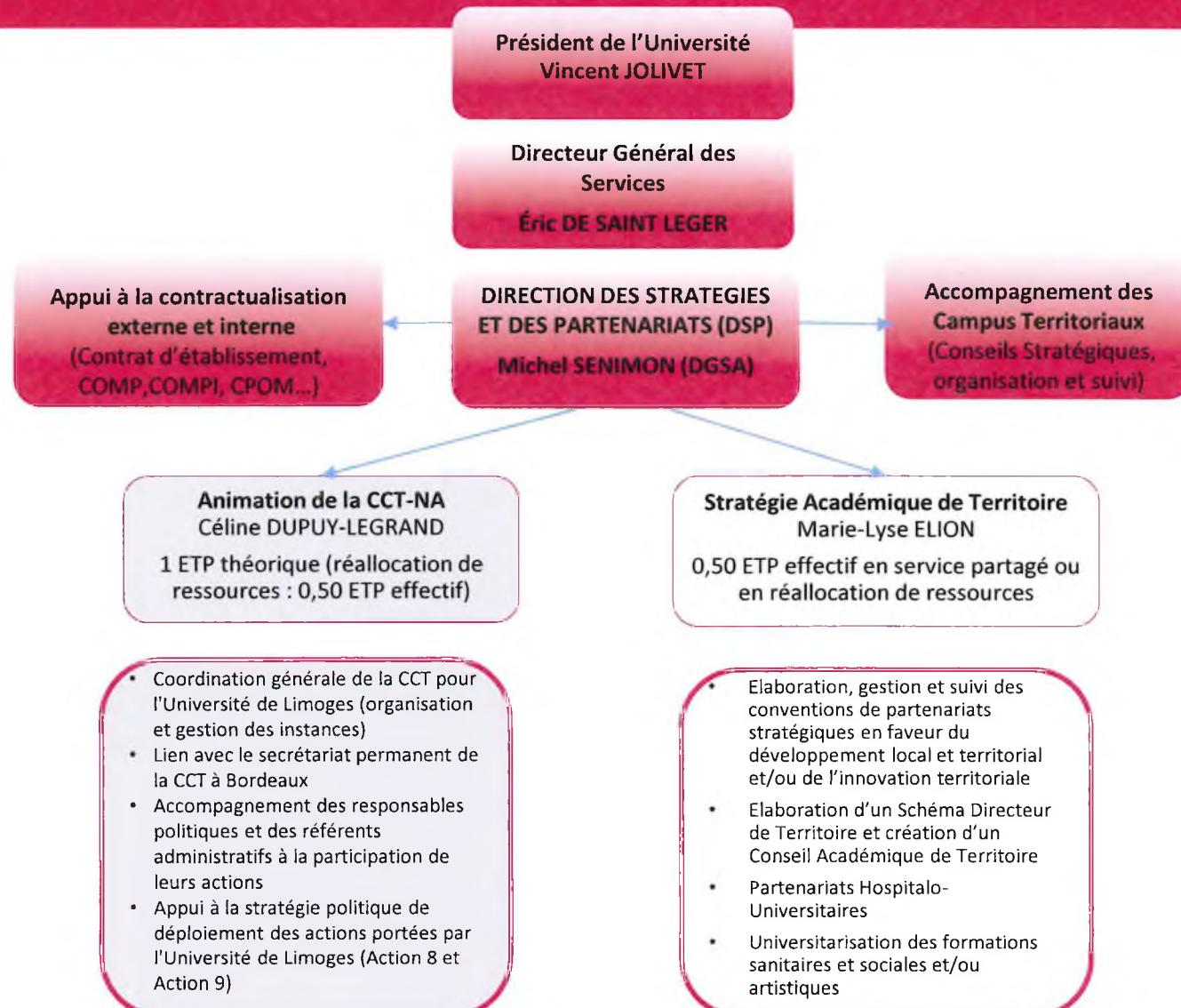


Relations Equipe Présidentielle :

- Le Président : Vincent Jolivet
- Les VP statutaires et délégués en fonction des thématiques
- Conseiller Stratégie Territoriale : Hélène Pauliat
- Conseiller Universitarisation : Anaïck Perrochon
- Conseiller Santé : Pierre-Yves Robert

Relations fonctionnelles avec les autres Directions ou Services Communs :

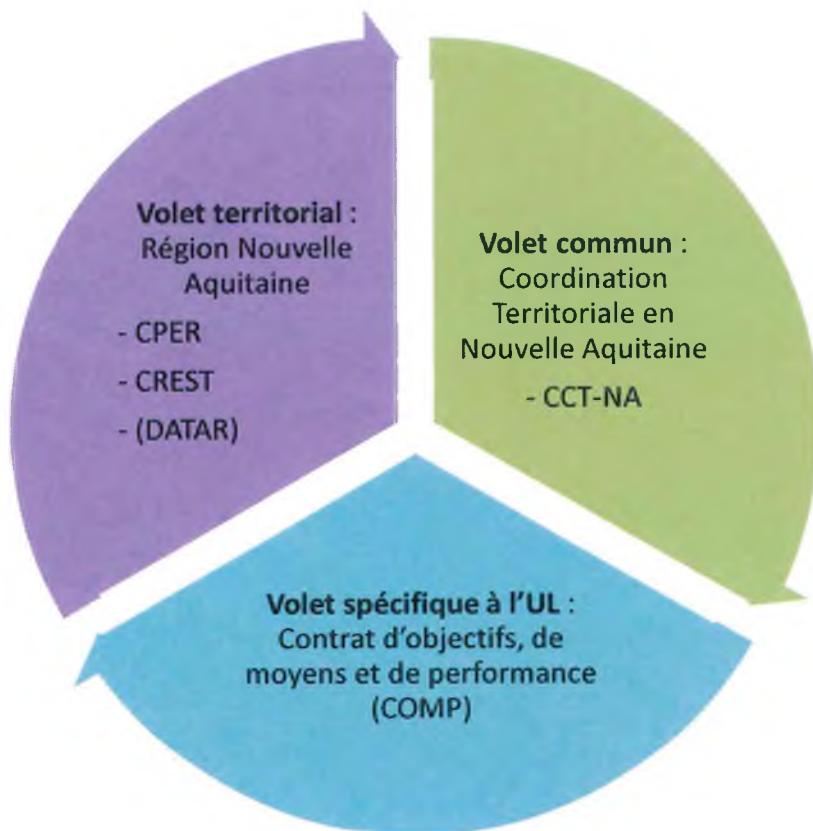
- DAJL (juriste en charge des conventions)
- DAF
- CAPS'UL/Entrepreneuriat



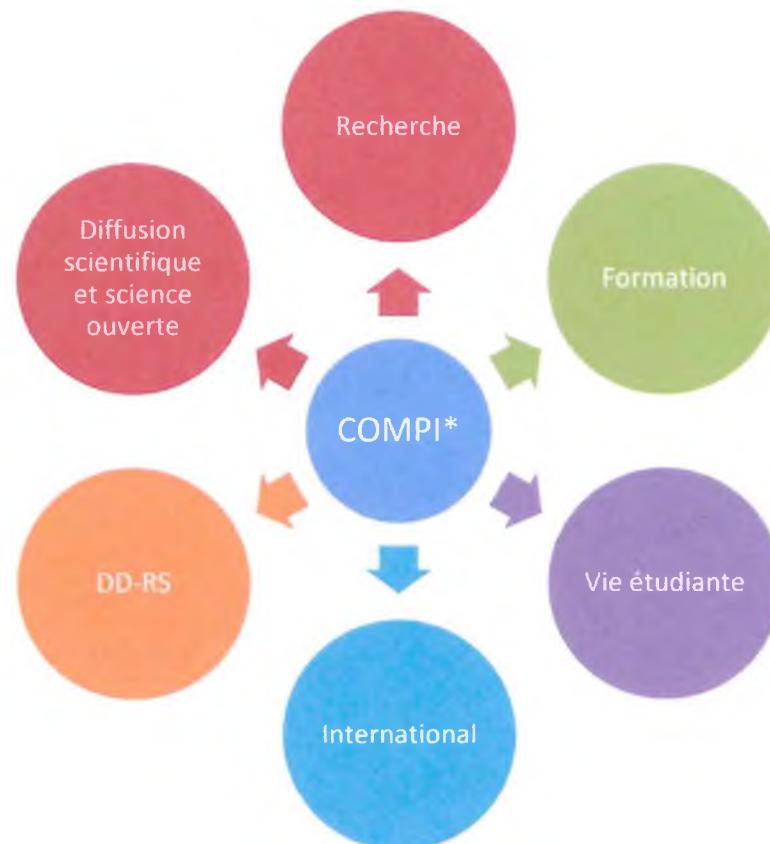
Contractualisation externe et interne

Contractualisation externe

Relations entre l'Université de Limoges, l'Etat, le Rectorat de Région Académique/la Région Nouvelle Aquitaine



Contractualisation interne



*Contrat d'objectifs, de moyens et de performance interne = \sum des CPOM + réflexions conduites dans le cadre des périmètres thématiques (item « gouvernance » non retenu au niveau de la DSP)

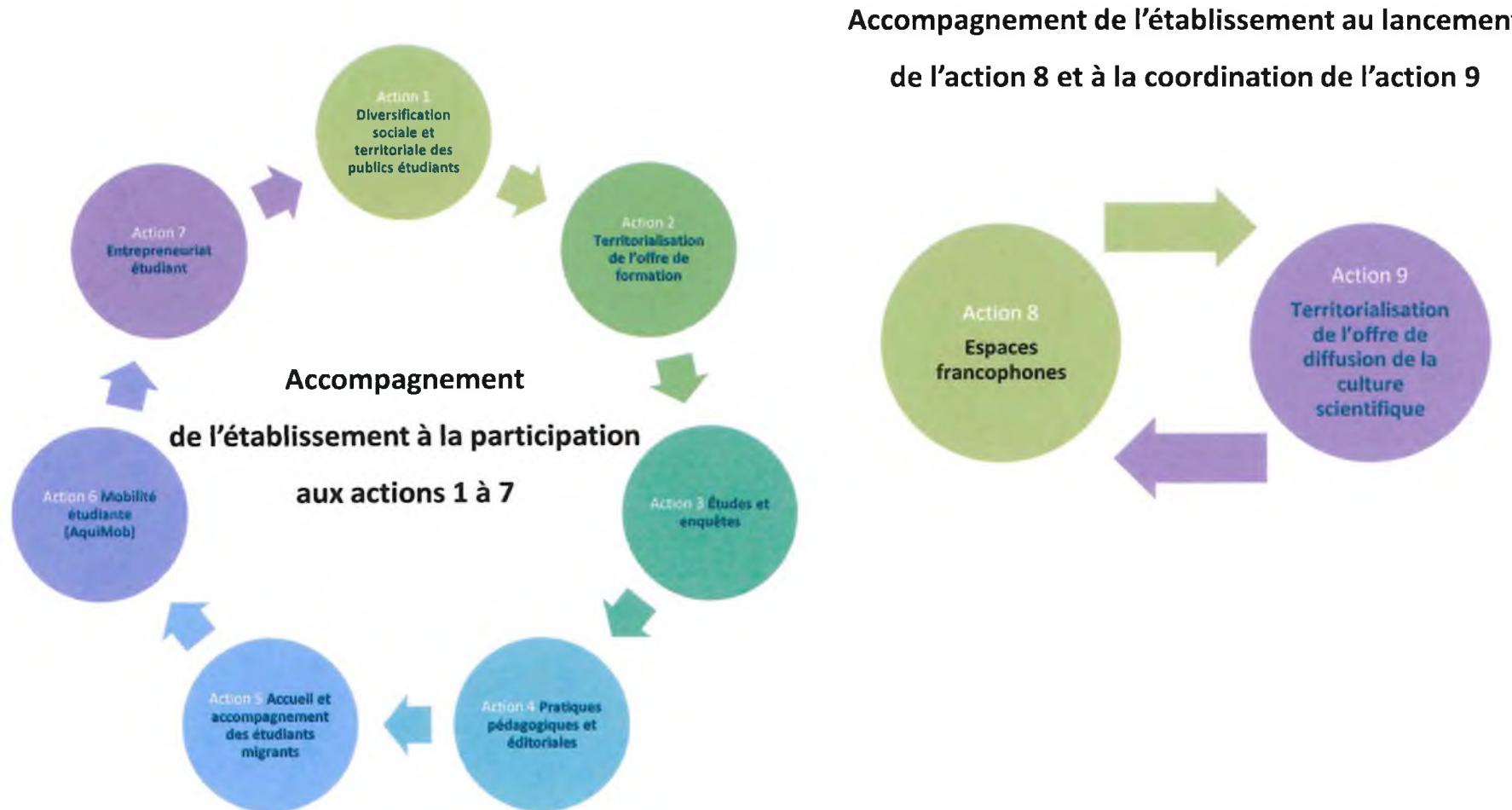


Contractualisation externe – Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle Aquitaine (CCT-NA)

- **Interface** entre les acteurs de la CCT et l'Université de Limoges
- **Réponse aux sollicitations** des partenaires de la CCT (analyse de données pour mutualisation d'actions, de formations ...)
- Favoriser un espace d'accès équitable à l'enseignement supérieur en prenant en compte les problématiques géographiques, économiques, sociales et culturelles de chaque territoire (ex : étude d'impact économique campus territoriaux)
- Gestion des **calendriers** des instances



Contractualisation externe – Convention de Coordination Territoriale en Nouvelle Aquitaine (CCT-NA)



Accompagnement des Campus territoriaux :

Accompagnement organisationnel : Fiches de caractérisation par site ; élaboration d'un règlement intérieur ; mise à jour des lettres de missions pour les responsables de site et des fiches de postes pour les responsables de site, ligne budgétaire spécifique pour les dépenses courantes....



Guéret



Egletons



Tulle

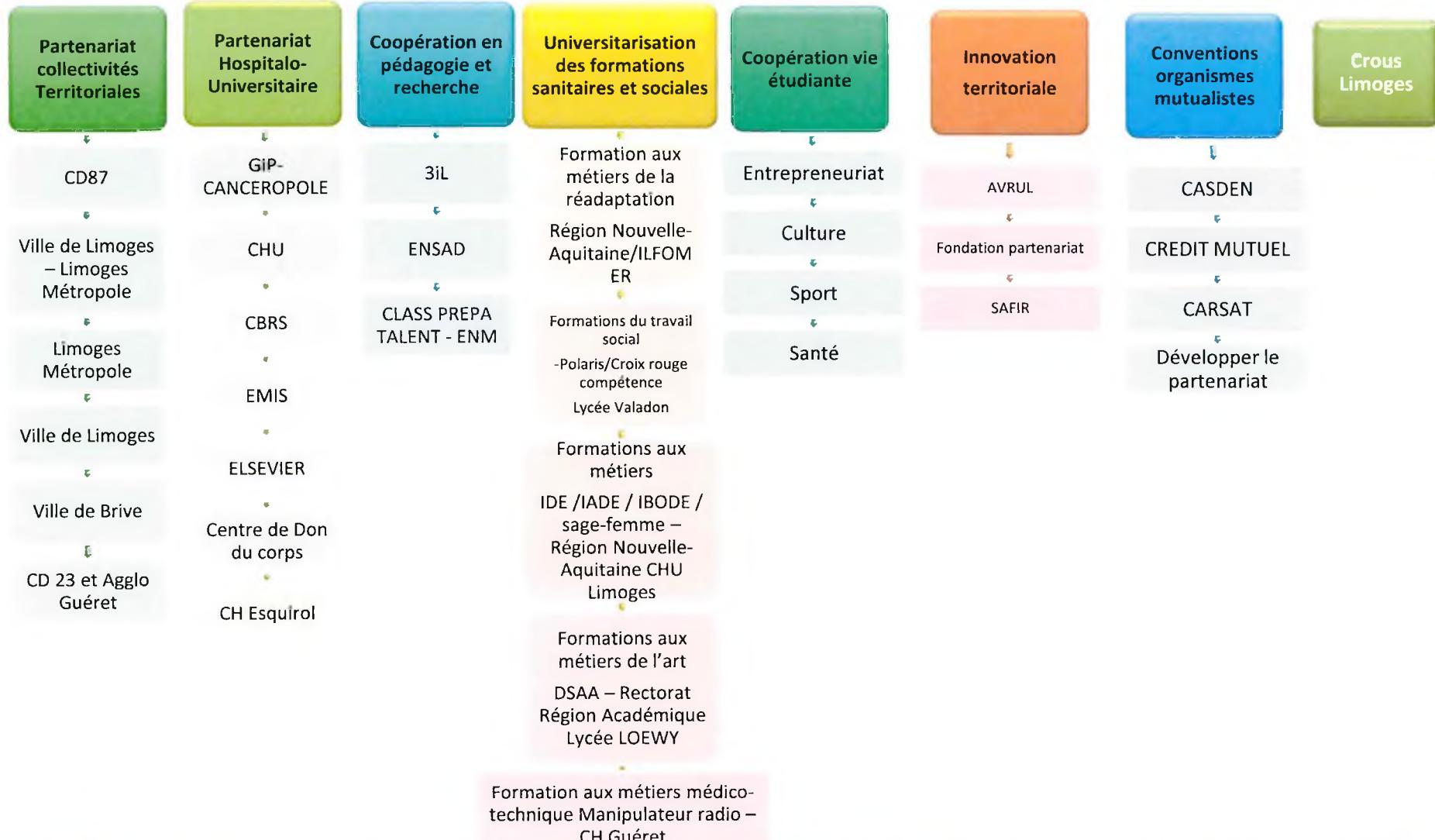


Brive

Accompagnement opérationnel : Préparation et suivi des conseils stratégique de site ; mise en cohérence avec la stratégie académique territoriale de l'établissement et renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales entrant dans le périmètre géographique des sites ; impact des contrats de développement et de transition avec les territoires conclus ou passés entre la Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR) et certaines collectivités locales (ex : campus de Tulle) ; installation des référents « étudiants » et gestion de la signalétique des sites ...



Développement Territorial



Objectifs

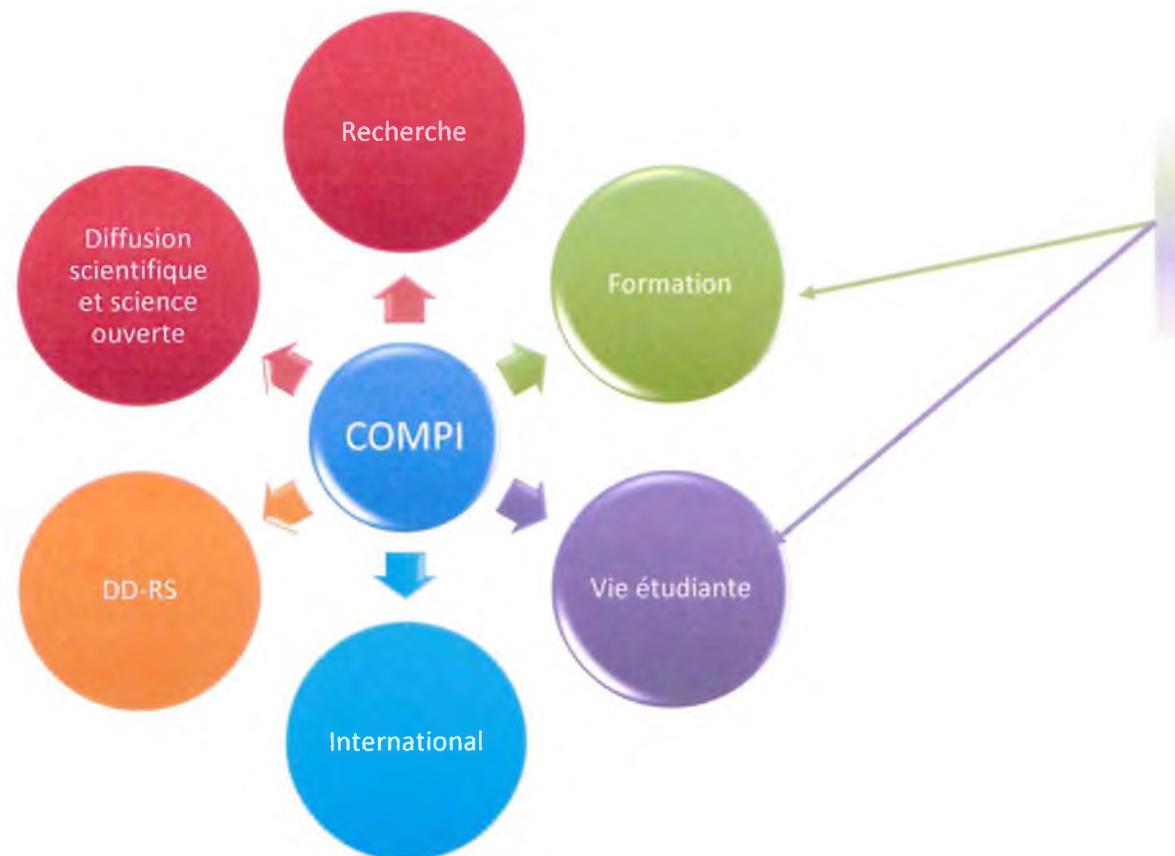
Réaliser une cartographie des partenariats en cohérence avec les orientations du COMPI

Inverser le « logiciel » de construction des partenariats

S'assurer que les priorités de notre établissement sont bien présentes dans chaque convention de partenariat

De la cartographie à la stratégie territoriale ...

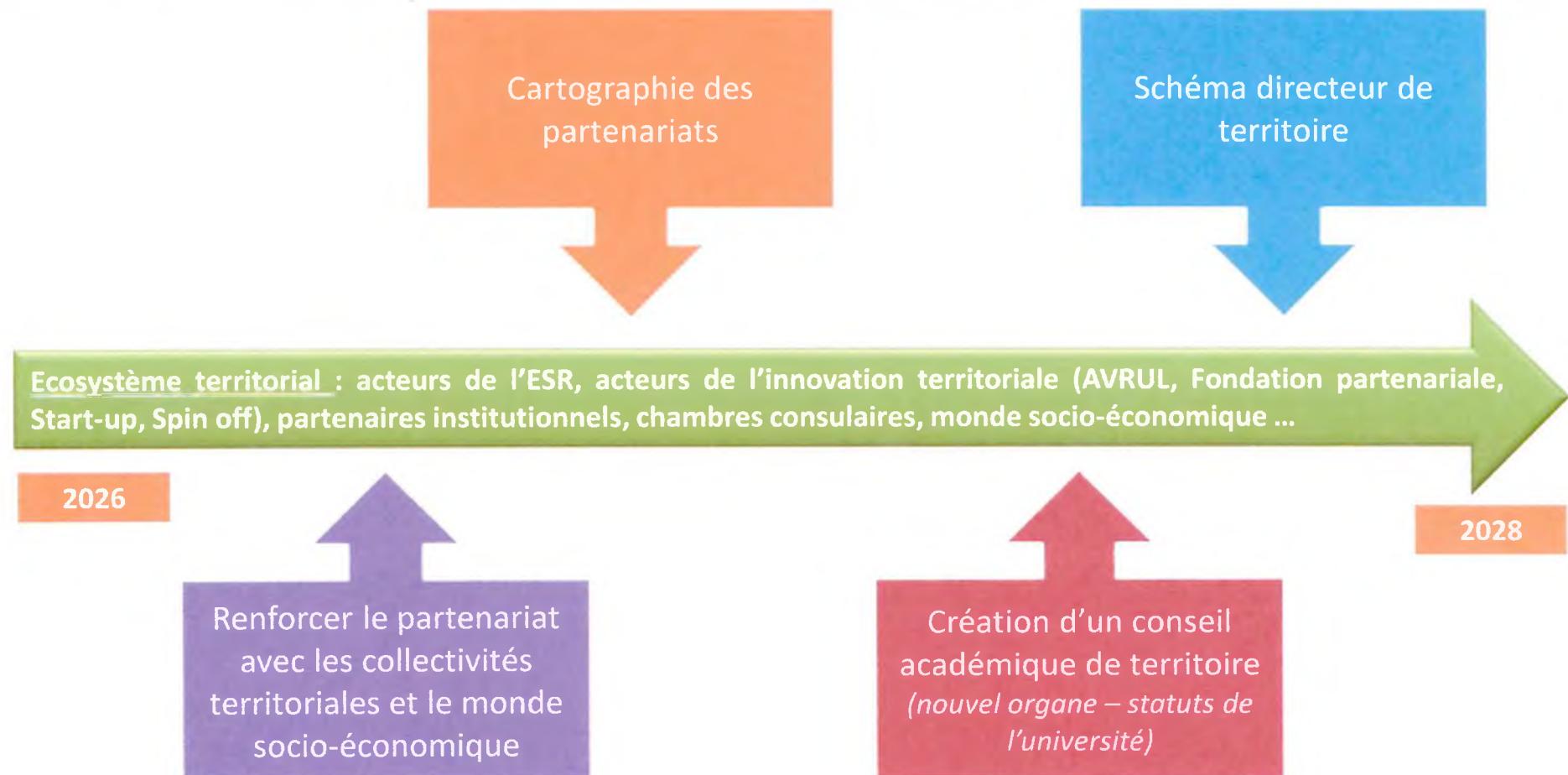
Le projet porté par la nouvelle équipe présidentielle repose, sur les axes de développement du **Contrat d'objectifs de Moyens et de Performance (COMP)** passé entre notre Université et l'État. Il fixe à travers le COMPI, une "boussole" pour la conclusion de nos partenariats, dont les contenus doivent "cocher" plusieurs des cadrants suivants :



Ex : Convention de partenariat entre l'Université et la Ville de Limoges pour la mise en place d'un double cursus Médecine/Musique



Stratégie académique de territoire à l'objectif 2026-2028



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
 Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **636/2025/CAB**
Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Convention d'objectifs et de moyens avec Limoges Métropole : Programme d'actions 2025

L'Université de Limoges a noué depuis 2021 dans le cadre d'une convention cadre tripartite, un partenariat avec Limoges-Métropole et la Ville de Limoges, dont les principes et les thématiques sont en adéquation avec les compétences dévolues à chacun des partenaires, en termes de stratégie d'innovation territoriale, d'attractivité et de rayonnement du territoire.

Sur la base de cette convention cadre qui a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2025, par décision de notre CA en date du 24 octobre 2024, une convention bilatérale passée selon un rythme annuel entre notre établissement et la Communauté Urbaine vient définir, notamment par les programmes d'actions dont elle est assortie, les conditions et modalités de cette coopération au travers des financements alloués à ce titre par Limoges-Métropole.

C'est précisément le but de la présente convention qui détaille le programme d'actions défini entre la communauté urbaine et l'université pour l'année 2025, à l'issue d'un travail de concertation interne avec les différents porteurs de projets correspondant aux différentes actions qui ont pu être retenues et valorisées au sein d'une enveloppe de 180 000 € qui traduit l'engagement financier de l'EPCI au regard de notre établissement.

Ces actions et leurs valorisations financières respectives, figurent dans le tableau ci-après :

Axe	Action	Cofinancement
FAVORISER L'ENTREPRENEURIAT ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS	Séminaire résidentiel à destination des étudiants en master et doctorat	19 000€
	Reconduite du prix de thèse de Limoges Métropole ciblé innovation.	3 000€
	Accompagnement des étudiants participant aux Ateliers de l'Innovation mis en place par l'IAE.	10 000€
SOUTENIR LA RECHERCHE APPLIQUEE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE	Soutien aux colloques	24 000€
	Soutien aux projets de prématuration.	60 000€

ATTRIRER DES ETUDIANTS, CHERCHEURS ET PORTEUR DE PROJETS	Soutien à la mobilité étudiante entrante.	14 000€
	Soutien à des actions de recherche du Centre de Droit et d'Economie du Sport.	10 000€
	Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.	40 000€
	TOTAL	180 000€

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'approbation de ce programme d'actions 2025, qui constitue le corps même de la convention d'objectifs et de moyens qui sera passée avec la Communauté urbaine, et d'autoriser le Président de l'Université de Limoges à procéder à sa signature.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 9

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Programme d'actions 2025 de l'Université de Limoges soutenu par Limoges Métropole

Entre

Limoges Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUERIN, agissant en cette qualité et à ces fins autorisées par délibération du 24 juin 2025,

D'une part,

Et

L'Université de Limoges, représentée par son président Monsieur Vincent JOLIVET

D'autre part,

Préambule :

Limoges Métropole est depuis le 1^{er} janvier 2019 et le passage en communauté urbaine compétente en matière de soutien aux programmes de recherche et d'enseignement supérieur. De plus, par délibération du 10 février 2020, le conseil communautaire a validé les grandes orientations de la stratégie d'innovation territoriale. Cette dynamique a conduit Limoges Métropole à poursuivre son engagement aux côtés de l'Université de Limoges.

L'Université de Limoges par délibération du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021 s'est prononcée favorablement sur la convention de partenariat 2021-2024 entre Limoges Métropole et la Ville de Limoges et L'Université de Limoges, autour d'axes prioritaires, de programme d'actions partenariales et de modalités de réalisation.

Par délibération en date du 10 octobre 2021, le conseil communautaire a adopté la convention cadre tripartite entre l'Université de Limoges, la Ville de Limoges et Limoges Métropole. Cette convention cadre, signée le 6 juillet 2022, fixe les orientations stratégiques de la collaboration entre les trois parties en matière de développement économique, attractivité et rayonnement du territoire.

La convention cadre définit plusieurs thèmes de collaboration pour la période 2021 – 2024 :

- Augmenter les synergies entre recherche d'excellence et entreprises ou acteurs du territoire,
- Mettre en place un environnement favorable à la gestion dynamique des données dans chaque projet dont la Smart City, la cybersécurité, le GIP RELIER,
- Accompagner le développement des filières déjà structurées sur le territoire : céramique, traitement de surface, matériaux, eau, électronique-photonique-hyperfréquences, santé humaine, animale, environnementale,
- Soutenir et coordonner les actions de valorisation et de transfert des résultats de la recherche,
- Favoriser l'entrepreneuriat, l'intrapreneuriat et l'insertion professionnelle des étudiants et des porteurs de projets,
- Insérer les projets d'innovation et de recherche du territoire dans des réseaux internationaux,
- Favoriser le rayonnement de l'Université de Limoges,
- Soutenir la culture scientifique, technique et industrielle afin de « donner à voir » des applications de la recherche universitaire et d'inciter les jeunes (notamment les étudiants à intégrer les filières développées sur le territoire,
- Favoriser l'innovation publique, sociale et managériale.

La présente convention entre Limoges Métropole et l'Université de Limoges, portant sur le programme d'actions pour l'année 2025, s'inscrit dans ces orientations stratégiques.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir le concours financier de Limoges Métropole destiné à soutenir le programme d'actions suivant :

Favoriser l'entrepreneuriat et l'insertion professionnelle des étudiants :

- Séminaire résidentiel à destination des étudiants en master et doctorat pour sensibiliser à la démarche entrepreneuriale,

- Prix de Thèse de Limoges Métropole ciblé innovation,
- Dispositif d'accompagnement des étudiants participants aux ateliers de l'innovation de l'IAE initié en 2023.
- Soutenir la recherche appliquée et le développement des entreprises sur le territoire :
 - Dispositif de soutien aux colloques organisés par l'Université de Limoges portant sur des thématiques relatives à l'entrepreneuriat, au sport et/ou aux filières d'excellence de Limoges Métropole,
 - Soutien à des projets collaboratifs de pré-maturation relevant des compétences et/ou des filières prioritaires de Limoges Métropole permettant de développer une solution commerciale.
- Attirer les étudiants, des chercheurs et porteurs de projets :
 - Soutien à la mobilité étudiante entrante internationale : soutien à deux summer school, coopérations avec la Corée du Sud et avec le Vietnam
 - Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle par le soutien aux actions de médiation scientifique auprès du grand public.
 - Nouvelle action : Soutien à des actions de recherche du Centre de Droit et d'Economie du Sport (CDES) au titre du laboratoire OMIJ – Institut de recherche GIO

Ces actions et le soutien de Limoges Métropole à celles-ci sont précisés dans le tableau annexé à la présente convention.

La convention fixe en outre les conditions du versement de la subvention ainsi que les obligations de chacune des parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire et prendra fin après le versement du solde de la subvention prévue à l'article 7 de la présente convention.

Les différentes échéances de la présente convention sont donc les suivantes :

Période de réalisation du programme subventionné	1/01/2025 au 31/12/2025
Date limite d'envoi des justificatifs et de dépôt de la dernière demande de paiement (article 7):	31/10/2026
Date de fin de la convention :	Après le versement du solde de la subvention, suite au dépôt de la dernière demande de paiement.

Article 3 : Montant de la subvention

Limoges Métropole s'engage à verser à l'Université de Limoges une subvention de 180 000€ au titre du programme d'actions prévu pour l'année 2025.

Cette subvention sera exclusivement destinée à concourir à la réalisation des actions mentionnées à l'article 1 et dans le tableau annexé à la présente convention.

Article 4 : Conditionnalité du versement de la subvention

La contribution financière de Limoges Métropole est, en tout ou partie, versée à l'Université sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de Limoges Métropole.
- le respect par l'Université des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 5 : Condition d'utilisation de la subvention

La contribution financière apportée par Limoges Métropole à l'Université ne devra être utilisée que pour appuyer les actions prévues dans le programme d'actions.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

Limoges Métropole s'engage à verser 180 000€ à l'Université de la manière suivante :

- Pour chaque action, un acompte de 50 % du montant précisé dans le tableau annexé à la convention, à compter du déclenchement de l'action par lettre de demande de paiement d'acompte,
- Le solde de 50% sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés, après production des pièces suivantes, avant le 30 juin 2026 : le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre des actions 2025, la copie certifiée conforme par la Présidente de l'Université du budget et des comptes de l'exercice écoulé, le rapport d'activité et la demande de paiement.

En cas de sous réalisation d'une ou plusieurs actions, l'Université s'engage à produire une argumentation permettant d'établir les actions réalisées en faveur de l'atteinte de l'objectif et expliquant les raisons de la non-atteinte de l'objectif, par courrier recommandé avec accusé de réception. Un principe de prorogation de l'aide pourrait alors être envisagée dans ce cas assorti d'un avenant à la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Université de Limoges selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN [REDACTED]
[REDACTED]
BIC [REDACTED]

L'ordonnateur de la dépense est le Président de Limoges Métropole.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Municipale.

Article 7 : Engagement de l'Université

7.1 L'Université s'engage à fournir :

- un bilan d'ensemble qualitatif et un bilan financier validé par l'agent comptable de l'Université **avant le 31 octobre 2026**. Limoges Métropole procédera alors à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Université de Limoges de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif.

7.2 Responsabilités – Assurances

Les activités accomplies par l'Université dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc souscrire tout contrat d'assurance de sorte que la responsabilité de Limoges Métropole - Communauté urbaine ne puisse être recherchée à ce sujet.

7.3 Obligations diverses – Impôts et taxes

L'Université se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Article 8 : Evaluation

Limoges Métropole procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Université, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 9 : Contrôle de Limoges Métropole

Pendant et jusqu'au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Limoges Métropole. L'Université s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner, selon les cas, la suppression ou leversement de toute ou partie de la subvention.

Limoges Métropole contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. S'il apparaît que le montant de la subvention dépasse le coût du projet, l'Université devra reverser à Limoges Métropole le montant de la partie de la subvention excédent la mise en œuvre du projet.

Article 10 : Communication

Article 10.1 Echange entre les parties

Sans préjudice des autres stipulations issues de la présente convention, les parties échangent par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution, de modification ou de retard dans la mise en œuvre du projet subventionné, l'Université en informe Limoges Métropole sans délai.

Article 10.2 : Communication externe

L'Université s'engage à utiliser le logo de Limoges Métropole sur tous les supports et documents de communication liés à l'exécution de la présente convention.

Article 11 : Responsabilités

En cas de non-respect de ses engagements contractuels par l'Université, Limoges Métropole se réserve la possibilité d'engager la responsabilité contractuelle de l'Université au regard de ses manquements. Dans cette hypothèse, Limoges Métropole met en demeure l'Université, par courrier envoyé avec accusé de réception, de se conformer à ses engagements contractuels. A défaut de mise en conformité de l'Université dans un délai d'un mois, Limoges Métropole peut décider d'aller jusqu'à résilier la convention pour faute, entraînant une obligation de versement de la subvention octroyée.

Article 12 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties aux présentes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. A défaut de réponse par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois suivant la notification de la demande, la demande est considérée comme refusée. Toutefois, dans le cas du changement de coordonnées bancaires du cosignataire, un courrier simple du représentant légal du cosignataire, accompagné du nouveau RIB, se révèlera suffisant, dispensant de la passation d'un nouvel avenant.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, selon les modalités énoncées à l'article 12 de la convention.

Limoges Métropole peut résilier sans indemnité la présente convention de manière unilatérale pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification de la lettre recommandée avec accusé de réception informant l'Université de la résiliation unilatérale de la convention.

Article 14 : Abandon du programme d'actions par l'Université

Dans le cas où les actions seraient abandonnées en cours de réalisation, les sommes versées par Limoges Métropole, en application de l'article 1 de la présente convention, à l'Université devront être intégralement remboursées à Limoges Métropole.

Article 15 : Recours

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses stipulations, les parties s'engagent à rechercher un accord aimable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en un exemplaire à Limoges, le

Pour Limoges Métropole

Le Président

Guillaume GUERIN

Pour l'Université de Limoges

Le Président

Vincent JOLIVET

Programme d'actions 2025 – Université de Limoges

AXE	NOM ET DESCRIPTION DU L'ACTION	OBJECTIF(S)	AIDE PROPOSEE (COFINANCEMENT)
FAVORISER L' ENTREPRENEURIAT ET L' INSERTION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS	<p>Séminaire résidentiel à destination des étudiants en master et doctorat pour sensibiliser à la démarche entrepreneuriale : cofinancement d'un séminaire pour accompagner les étudiants dans un projet de création d'entreprise par une équipe de consultants, de chercheurs et de chefs d'entreprise.</p> <p>A ce titre le dispositif Pépite Limoges organisera un Boot Camp résidentiel intensif de deux jours et demi, destiné à 30 à 40 doctorants, élèves ingénieurs et étudiants en master motivés par l'entrepreneuriat. Ce séminaire interdisciplinaire, vise à développer des compétences transversales (gestion de projet, créativité, communication, leadership, travail en équipe) et à faire émerger des projets collaboratifs répondant à des défis territoriaux.</p> <p><i>Les participants travailleront sur des thématiques en lien avec les enjeux de Limoges Métropole : transition écologique, mobilité durable, attractivité économique, santé et silver économie, numérique éthique, agriculture urbaine...</i></p>	<p>Sensibiliser les doctorants au monde de l'entreprise, aux potentialités d'entreprendre, de créer et de développer leur projet. Valoriser le potentiel professionnel des docteurs.</p> <p>Limoges Métropole sera attentive au fait que les challenges de projets soient basés sur des propositions d'entreprises du territoire et puissent être accompagnés post séminaire.</p>	19 000€
	<p>Reconduite du prix de thèse de Limoges Métropole ciblé innovation</p> <p>Pour récompenser les travaux exceptionnels, un prix de thèse est décerné par Limoges Métropole depuis 2020. Il met l'accent sur le potentiel d'innovation de la recherche, la présence d'une composante entrepreneuriale dans l'avenir du projet de recherche et l'ancre territorial des travaux (partenariats avec d'autres laboratoires ou entreprises du territoire, potentiel de valorisation des travaux de recherches au sein du territoire de Limoges Métropole).</p> <p>Une intervention du Président ou d'un élu de l'EPCI pourra être étudiée dans le cadre de la remise du prix.</p>	Promouvoir les travaux exceptionnels de recherche.	3 000€

	<p>Accompagnement des étudiants participant aux Ateliers de l'Innovation mis en place par l'IAE</p> <p>Dans l'optique d'ancre l'IAE Limoges dans son territoire et de rapprocher ses étudiants de l'entreprenariat, cette innovation pédagogique amène les étudiants à s'impliquer dans l'écosystème de l'Ecole, en travaillant en groupes pluridisciplinaires sur des défis innovants apportés par des entreprises / associations locales, ou imaginés par eux-mêmes selon le niveau d'études.</p> <p>Ce programme contribue à l'attractivité des formations de l'IAE Limoges par sa différence et son accent entrepreneurial, mais également, au développement du territoire par le fruit que le travail de nos étudiants apporte aux entreprises qui y participent ; sachant que la mise en réseau entre les étudiants et les entreprises est non négligeable.</p> <p>Limoges Métropole sera associé à la sélection des projets ainsi qu'à la finale des Ateliers de l'Innovation.</p>	<p>Faire bénéficier les étudiants participant aux Ateliers de l'Innovation de chèques prestation afin de favoriser la création de "preuves de concept" et/ou de prototypes.</p> <p>L'aide maximale pour un projet s'élève à 2500€.</p>	10 000 €
<p>SOUTENIR LA RECHERCHE APPLIQUEE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE</p>	<p>Soutien aux colloques organisés par l'Université de Limoges portant sur des thématiques relatives à l'entrepreneuriat, aux filières d'excellence du territoire (électronique-photonique-hyperfréquences, céramique et traitement de surface, numérique-cyber, santé et autonomie, eau et environnement, agriculture-agroalimentaire, ...) et/ou au sport y compris les colloques portés par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dans le cadre des recherches menées à l'Université de Limoges.</p> <p>L'Université lancera un Appel à Manifestation d'Intérêt en interne pour identifier les colloques portant sur les thématiques relatives à l'entrepreneuriat, aux filières prioritaires et/ou en lien avec les entreprises du territoire.</p> <p>Limoges Métropole sera associé à la communication de chaque colloque soutenu, une intervention du Président ou d'un élu de l'EPCI pourra être étudiée.</p> <p>L'Office de Tourisme Intercommunal pourra être associé à l'élaboration des programmes de visite.</p> <p>Limoges Métropole ne prendra pas en charge les coûts liés aux frais de réception et de location de salle.</p>	<p>Promouvoir les filières d'excellence du territoire et la recherche académique.</p> <p>Limoges Métropole soutiendra les colloques en fonction de leur portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cible locale : 1000€ - cible régionale : 2000€ - cible nationale ou internationale : 4000€ 	Enveloppe maximale : 24 000 €,

	<p>Soutien aux projets de pré-maturuation. L'action « Soutien aux projets de pré-maturuation » vise à promouvoir le transfert de technologie entre la recherche et le monde universitaire en permettant le développement de solutions commerciales en lien avec une entreprise du territoire ou par la création d'une entreprise innovante dans le domaine des compétences et/ou des filières prioritaires de Limoges Métropole.</p> <p>Elle constitue un soutien précieux, dans une logique de sécurisation et d'accélération des projets, afin de permettre notamment la confrontation de la technologie au marché et le renforcement des preuves de concepts associées. Brique préalable essentielle pour des actions de maturation ultérieures d'envergure efficaces, cette dernière est systématiquement construite en parallèle d'un accompagnement étroit des porteurs sur la partie création d'entreprise par l'incubateur de l'AVRUL pour augmenter son impact.</p> <p>Chacun de ces projets pourra être soutenu à hauteur maximale de 20 000€, sous réserve que le taux d'intervention de Limoges Métropole n'excède pas 50% de l'assiette du projet de l'Université.</p>	<p>Promouvoir le transfert de technologie entre la recherche et le monde socio-économique.</p>	60 000 €
ATTIRER DES ETUDIANTS, CHERCHEURS ET PORTEUR DE PROJETS	<p>Soutien à la mobilité étudiante entrante :</p> <p>1. Organisation de « Summer Schools »</p> <p>La mise en place de programmes courts type "Summer Schools" a pour objectif de faire la promotion d'Unilim, de Limoges Métropole et des richesses de son patrimoine culturel, historique et industriel, en proposant des programmes sur mesure constitut pour répondre à des commandes de nos partenaires. Tous les acteurs du territoire sont impliqués dans ces programmes : Université, Mairie, Limoges Métropole, acteurs industriels (Legrand par exemple) et culturels...ce qui en fait la particularité et la richesse.</p> <p>En 2025, 2 programmes « French savoir-faire in Limousin »:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Santa Fe College (Floride) : 31/05-13/06 <ul style="list-style-type: none"> ▪ 9 étudiants et 3 accompagnateurs ○ Oklahoma State University : 12/06-26/06 <ul style="list-style-type: none"> ▪ 13 étudiants et 3 accompagnateurs <p>2. Coopération avec la Corée du Sud</p> <p>L'objectif est de mener une mission exploratoire d'une semaine afin d'approfondir les collaborations éducatives et de recherche entre des institutions académiques et industrielles en Corée du Sud.</p>	<p>Promouvoir l'Université de Limoges, le territoire de Limoges Métropole et les richesses de son patrimoine culturel, historique et industriel.</p> <p>Positionner Limoges en tant que territoire attractif pour les étudiants internationaux afin qu'ils deviennent des ambassadeurs du territoire.</p> <p>Le soutien de Limoges Métropole se répartit de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux Summers Schools: 2 000€ par Summer Schools, soit: 4 000€ - Coopération avec la Corée du Sud : 6 000€ - Coopération avec le Vietnam (Université de Hanoï) : 4 000€ <p>Limoges Métropole sera attentive au fait que les étudiants entrants puissent bénéficier d'un programme de découverte des entreprises et des savoir-faire locaux.</p>	14 000 €

	<p>La Corée du Sud est un partenaire stratégique idéal pour l'Université de Limoges en raison de son fort investissement dans la recherche, la technologie et l'innovation, notamment dans des domaines "matériaux avancés, cybersécurité, santé et intelligence artificielle". Sa culture de la coopération universitaire et son excellence scientifique en font un terrain fertile pour des projets conjoints.</p> <p>De plus, la présence sur place de la filiale du groupe Legrand, ancrée à Limoges, constitue un levier concret pour développer des synergies académiques et industrielles durables.</p> <p>Devant l'intérêt croissant pour la langue et la culture coréenne, et suite à des retours positifs, UNILIM déposera à nouveau en 2026 un projet de création d'un Institut Sejong (centre d'éducation de la langue de la culture coréennes sur le modèle des Instituts Confucius chinois).</p> <p>3. Coopération avec le Vietnam (Université de Hanoï)</p> <p>L'objectif est de mener une mission exploratoire d'une semaine afin d'approfondir les collaborations enseignement et recherche entre les institutions académiques de Hanoï et de Limoges, en particulier par la promotion de thèmes liées aux pratiques durables.</p> <p>Il s'agira d'établir un nouveau pont académique entre les universités de Limoges et de Hanoï par le biais d'une convention d'enseignement et de recherche sur le thème de la résilience écologique, de la durabilité, des méthodologies de recherche.</p> <p>A ce titre, le programme transdisciplinaire TRUST Limoges-Hanoi vise à établir des premiers contacts pour explorer des partenariats possibles dans les domaines de la céramique, de la culture, et de la gestion de la crise climatique afin de favoriser des programmes collaboratifs alignés sur les besoins régionaux et les défis mondiaux.</p> <p>L'Office de Tourisme Intercommunal pourra être associé à l'élaboration des programmes de mobilité entrante.</p> <p>Chaque évènementiel devra inclure dans son programme des visites sur sites avec des entreprises du territoire, destinées à profiler des futures collaborations scientifiques.</p> <p>Soutien à des actions de recherche du Centre de Droit et d'Economie du Sport (CDES) au titre du laboratoire OMIJ – Institut de recherche GIO</p>		
--	---	--	--

<p>Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.</p> <p>L'université de Limoges porte une stratégie « Science et Société » autour de 3 grandes priorités, véritables enjeux de société, que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Priorité 1 : Susciter la curiosité aux sciences et aux carrières scientifiques auprès des jeunes, donner envie des sciences ○ Priorité 2 : Partager la recherche et ses enjeux avec tous les publics ○ Priorité 3 : Favoriser la participation citoyenne à la recherche, le dialogue scientifique citoyen et les sciences participatives <p>Programme prévisionnel 2025</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Nature de la dépense</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Susciter la curiosité aux sciences et aux carrières scientifiques auprès des jeunes, donner envie des sciences</td><td> Accompagnement Scientibus Accompagnement LusCi Accompagnement Voyage Moléculaire Parcours animation scientifique et filière d'excellence : Zoom Eau (<i>Cf. infra focus 1</i>) </td></tr> <tr> <td>Partager la recherche et ses enjeux avec tous les publics (<i>Cf. infra focus 2</i>)</td><td> Nuit des Chercheurs Conférences TV réalité internationale Café en musique </td></tr> <tr> <td>Favoriser la participation citoyenne aux sciences participatives</td><td> Plateforme de science participative Rencontre étudiants-entreprises </td></tr> <tr> <td></td><td></td></tr> </tbody> </table> <p><u>Focus 1: Parcours animation scientifique et filière d'excellence : Zoom Eau</u></p> <p>L'Université de Limoges souhaite aussi mettre en place un parcours d'animation scientifique et de valorisation des filières d'excellence, en urbain, sur le territoire de Limoges Métropole. Au travers de ce parcours, des outils de médiation pérenne seront développés.</p> <p>- L'UL souhaite créer un parcours pédestre, où le visiteur pourra déambuler au travers d'un espace urbain jalonné de panneaux pédagogiques, d'expositions photos, permettant de découvrir les laboratoires de recherche et les composantes universitaires. Le parcours balisé mettra en valeur des objets scientifiques thématiques traduisant la richesse en recherche et en innovation</p>		Nature de la dépense	Susciter la curiosité aux sciences et aux carrières scientifiques auprès des jeunes, donner envie des sciences	Accompagnement Scientibus Accompagnement LusCi Accompagnement Voyage Moléculaire Parcours animation scientifique et filière d'excellence : Zoom Eau (<i>Cf. infra focus 1</i>)	Partager la recherche et ses enjeux avec tous les publics (<i>Cf. infra focus 2</i>)	Nuit des Chercheurs Conférences TV réalité internationale Café en musique	Favoriser la participation citoyenne aux sciences participatives	Plateforme de science participative Rencontre étudiants-entreprises			<p>Promouvoir la culture scientifique, technique et industrielle auprès du grand public.</p> <p>Le soutien de Limoges Métropole se répartit de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature de la dépense</th><th>Montant sollicité (en €) LM-2025</th><th>Montant de l'action</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accompagnement Scientibus</td><td>4 000</td><td>31 800</td></tr> <tr> <td>Accompagnement LusCi</td><td>1 000</td><td>8 000</td></tr> <tr> <td>Accompagnement Voyage Moléculaire</td><td>1 000</td><td>7 500</td></tr> <tr> <td>Parcours animation scientifique et filière d'excellence : Zoom Eau *</td><td>15 000</td><td>100 000**</td></tr> <tr> <td>Nuit des Chercheurs</td><td>4 000</td><td>66 200</td></tr> <tr> <td>Conférences</td><td>1 000</td><td>2 500</td></tr> <tr> <td>TV réalité internationale</td><td>1 000</td><td>2 000</td></tr> <tr> <td>Café en musique</td><td>1 000</td><td>2 000</td></tr> <tr> <td>Plateforme de science participative</td><td>8 000</td><td>16 000</td></tr> <tr> <td>Rencontre étudiants-entreprises</td><td>4 000</td><td>6 000</td></tr> <tr> <td></td><td>40 000</td><td>242 000</td></tr> </tbody> </table> <p>*un premier parcours pilote sera déployé sur le site de La Borie et s'accompagnera d'une médiation spécifique autour de l'eau. Le parcours sera mis en place sous réserve de l'obtention de financements FEDER et Région. **montant évalué à 100k€/parcours, 5 parcours envisagés.</p> <p>40 000 €</p>	Nature de la dépense	Montant sollicité (en €) LM-2025	Montant de l'action	Accompagnement Scientibus	4 000	31 800	Accompagnement LusCi	1 000	8 000	Accompagnement Voyage Moléculaire	1 000	7 500	Parcours animation scientifique et filière d'excellence : Zoom Eau *	15 000	100 000**	Nuit des Chercheurs	4 000	66 200	Conférences	1 000	2 500	TV réalité internationale	1 000	2 000	Café en musique	1 000	2 000	Plateforme de science participative	8 000	16 000	Rencontre étudiants-entreprises	4 000	6 000		40 000	242 000
	Nature de la dépense																																														
Susciter la curiosité aux sciences et aux carrières scientifiques auprès des jeunes, donner envie des sciences	Accompagnement Scientibus Accompagnement LusCi Accompagnement Voyage Moléculaire Parcours animation scientifique et filière d'excellence : Zoom Eau (<i>Cf. infra focus 1</i>)																																														
Partager la recherche et ses enjeux avec tous les publics (<i>Cf. infra focus 2</i>)	Nuit des Chercheurs Conférences TV réalité internationale Café en musique																																														
Favoriser la participation citoyenne aux sciences participatives	Plateforme de science participative Rencontre étudiants-entreprises																																														
Nature de la dépense	Montant sollicité (en €) LM-2025	Montant de l'action																																													
Accompagnement Scientibus	4 000	31 800																																													
Accompagnement LusCi	1 000	8 000																																													
Accompagnement Voyage Moléculaire	1 000	7 500																																													
Parcours animation scientifique et filière d'excellence : Zoom Eau *	15 000	100 000**																																													
Nuit des Chercheurs	4 000	66 200																																													
Conférences	1 000	2 500																																													
TV réalité internationale	1 000	2 000																																													
Café en musique	1 000	2 000																																													
Plateforme de science participative	8 000	16 000																																													
Rencontre étudiants-entreprises	4 000	6 000																																													
	40 000	242 000																																													

	<p>des filières d'excellence, valorisant le patrimoine scientifique et les collections. Le parcours permettra aussi de découvrir le patrimoine végétal et les paysages du quotidien. Le parcours sera jalonné d'énigmes scientifiques sur les thèmes de recherche de chaque espace (énigmes créées par les chercheurs et les étudiants), de vidéos et d'expositions photos (concours photo des campus : photographier la science en train de se faire),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chemin reliera les sites universitaires et pourra se parcourir librement, lors de temps spécifiques, il s'accompagnera de visites guidées et d'animations scientifiques et culturelles, - Des formats de médiation sur l'eau seront déployés plus spécifiquement dans le cadre du Grand Lab'Eau, et un espace spécifique dans l'esprit d'un laboratoire naturel sera dédié à de la médiation sur la préservation des milieux naturels, <p><u>Focus 2: Partager la recherche et ses enjeux avec tous les publics</u></p> <p>Cette stratégie de partage du savoir, des démarches scientifiques, des enjeux de la recherche et des réponses, se structurera autour d'actions qui concourent au rayonnement d'une université ouverte et innovante en lien avec son territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancrer des évènements fédrateurs dans lesquels la communauté universitaire peut partager ses connaissances au travers de dispositifs originaux et de moments d'échanges privilégiés : la Nuit de la recherche, - Favoriser l'interaction avec la société civile lors de conférences interactives (cycle de conférences grand public de chercheurs de l'Université de Limoges, conférences Science et Société du futur), - Raconter l'histoire de chercheurs, de personnels, d'étudiants lors de mobilités à l'international sous un format de confidence et selon une approche TV réalité, afin de mieux faire connaitre ce pilier international fondamental pour l'université, - Favoriser des temps de rencontre chercheurs-étudiants dans les composantes, autour d'un café et en musique. 		
		TOTAL	180 000€

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 637/2025/CAB
Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Partenariat Université / Ville de Limoges : Double Cursus Médecine/Musique

Les étudiants inscrits simultanément à la faculté de Médecine et au Conservatoire à Rayonnement Régional (CCR) de Limoges font face à des défis organisationnels liés à la densité de leurs emplois du temps et aux chevauchements d'horaires entre les deux établissements, notamment lors des périodes d'examens et de concours.

Par ailleurs, la récente réforme du concours de l'internat a instauré dans le classement une valorisation du *parcours* de l'étudiant. Désormais, les activités extra-universitaires sont valorisables de façon déterminante pour les étudiants en médecine au moment du choix de leur ville et de leur spécialité d'internat.

Considérant cette opportunité, et dans le souci de favoriser **un équilibre harmonieux entre formation médicale et pratique artistique**, la faculté de Médecine et le CRR souhaitent mettre en place **un dispositif de double cursus, à titre expérimental**. Celui-ci permettra aux élèves formés au conservatoire de poursuivre leur apprentissage, portera sur des aménagements concrets et viendra valoriser ces parcours croisés grâce à un système de reconnaissance spécifique.

C'est l'objet de la présente convention entre notre établissement et la Ville de Limoges, qui définit **les conditions et modalités d'organisation de ce double cursus** à l'intention des élèves inscrits à la fois à la faculté de médecine et au conservatoire de Limoges.

La présente convention sera conclue pour l'**année universitaire 2025-2026**. Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse pour les années universitaires 2026-2027 et 2027-2028.

Chaque année, une réunion entre les parties permettra **d'évaluer les actions conduites et l'intérêt de leur reconduction**.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur cette convention entre l'Université et la Ville de Limoges, et d'autoriser le Président de l'Université de Limoges à procéder à sa signature.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES (CONSERVATOIRE) ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES (FACULTÉ DE MÉDECINE)

Entre les soussignés

La Ville de Limoges, représentée par son maire en exercice, **Monsieur EMILE ROGER LOMBERTIE**, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du 25 juin 2025 ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

et

L'Université de Limoges, sise 33 rue François-Mitterrand à Limoges, représentée par son président, **Monsieur VINCENT JOLIVET**, ci-après dénommée « l'Université »

d'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».

Préambule

Les étudiants inscrits simultanément à la faculté de Médecine et au Conservatoire à Rayonnement Régional de Limoges font face à des défis organisationnels liés à la densité de leurs emplois du temps et aux chevauchements d'horaires entre les deux établissements, notamment lors des périodes d'examens et de concours.

Par ailleurs, la récente réforme du concours de l'internat a instauré dans le classement une valorisation du *parcours* de l'étudiant. Désormais, les activités extra-universitaires sont valorisables de façon déterminante pour les étudiants en médecine au moment du choix de leur ville et de leur spécialité d'internat.

Considérant cette opportunité, et dans le souci de favoriser un équilibre harmonieux entre formation médicale et pratique artistique, la faculté de Médecine et le CRR

souhaitent mettre en place un dispositif de double cursus, à titre expérimental. Celui-ci permettra aux élèves formés au conservatoire de poursuivre leur apprentissage, portera sur des aménagements concrets et viendra valoriser ces parcours croisés grâce à un système de reconnaissance spécifique.

Ceci exposé, il a été **convenu ce qui suit**.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation d'un double cursus Médecine – Musique à l'intention des élèves inscrits à la fois à la faculté de Médecine de Limoges et au conservatoire de Limoges.

Article 2 – Organisation du double cursus

2.1 – Dispositions générales

Le double cursus Médecine-Musique est ouvert à tous les étudiants :

- inscrits en premier cycle (Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales – 2^e et 3^e année de médecine), deuxième cycle (Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales – 4^e, 5^e et 6^e année de médecine) ou troisième cycle (Internat : à partir de la 7^e année de médecine et pendant 4 à 6 ans) à la faculté de Médecine de Limoges,
- présentant un niveau minimum de pratique musicale équivalant à une fin de deuxième cycle de conservatoire.

Les étudiants en médecine sont invités à candidater au double cursus avant la fin de l'année universitaire dans la perspective d'y accéder lors de l'année universitaire suivante.

Les étudiants inscrits en double cursus suivent parallèlement leurs études de médecine à la faculté et leurs études musicales au conservatoire.

Ils s'acquittent des droits d'inscription requis par chacune des deux structures.

2.2. Contrat pédagogique

L'inscription en double cursus Médecine-Musique est conditionné à la signature d'un contrat pédagogique, signé par l'étudiant, un(e) représentant(e) de la faculté de Médecine, un(e) représentant(e) du conservatoire, et un(e) représentant(e) du service culturel de l'université, qui précise les modalités d'aménagement d'emplois du temps, les modalités d'examen et de contrôle, et les principes d'exemplarités et d'engagement propres aux étudiants-artistes.

2.3. Procédure d'inscription dans le double cursus et commission double-cursus

Médecine-Musique

Les étudiants intéressés pour une inscription sont invités à se faire connaître auprès de la faculté de médecine avant le 15 Juin de l'année universitaire précédente, par une lettre de motivation rappelant leur cursus en Médecine et leur niveau de pratique musicale.

Les dossiers sont examinés par une commission intitulée *Commission double-cursus médecine-musique*, constituée d'un(e) représentant(e) de la faculté de Médecine, d'un(e) représentant(e) du conservatoire, d'un(e) représentant(e) du service culturel de l'université, et d'un(e) représentant(e) de la commission de la formation et de la vie universitaire, qui se réunit à la faculté de Médecine.

La commission se réunit une première fois pour valider les dossiers admissibles sans audition, ou avec audition, le conservatoire se chargeant alors d'organiser l'audition du ou des candidat(e)s

Elle se réunit une deuxième fois pour valider la liste définitive des étudiants admis après les auditions.

Les inscriptions sont définitives après que l'étudiant a signé le contrat pédagogique.

La date de la rentrée au conservatoire est fixée au 1^{er} Septembre.

2.4 – Aménagements des emplois du temps

Les étudiants inscrits en double cursus bénéficient des adaptations suivantes :

- une autorisation d'absence au tutorat dans la limite de 3 heures/semaine ;
- l'aménagement des emplois du temps de médecine pour leur permettre d'assister au cours, auditions et examens du conservatoire (la faculté exclut en revanche toute autorisation d'absence aux examens de fin de période, quelle qu'en soit la raison) ;
- l'aménagement des emplois du temps du conservatoire pour leur permettre d'assister aux épreuves obligatoires de médecine.

Les adaptations nécessaires sont envisagées par les parties, en concertation, avant chaque fin d'année universitaire pour une mise en place à la rentrée suivante.

Les élèves de terminale déjà inscrits au conservatoire et souhaitant bénéficier du double cursus Médecine-Musique ont la possibilité d'effectuer une pause dans leurs études musicales (maintien de leur inscription au conservatoire sous une forme « non active ») lors de la première année de médecine.

De même, les élèves en cours d'études médicales inscrits au double cursus Médecine-Musique et qui seraient admis dans un établissement national supérieur de musique peuvent demander à bénéficier d'une césure dans leurs études de médecine, et à réintégrer leur cursus de médecine après un cycle d'étude en établissement supérieur.

2.5 – Valorisation des diplômes obtenus au conservatoire

Les diplômes obtenus au conservatoire par les étudiants inscrits en double cursus sont valorisés par la faculté de Médecine selon les dispositions suivantes :

- Validation d'une UE optionnelle ou de 10 points de parcours pour tous les candidats inscrits, sur présentation d'une attestation de validation d'une année d'enseignement en double cursus ;
- Validation de 20 points de parcours, non cumulables avec les 10 points d'UE, pour la présentation et la réussite d'un Certificat d'Etudes Musicales (CEM), quelle que soit la date de réussite (y compris antérieure), sous réserve de la validation d'une année d'enseignement en double cursus ;
- Validation de 30 points de parcours, non cumulables avec les 10 points d'UE, pour la présentation et la réussite d'un Diplôme d'études musicales (DEM), quelle que soit la date de réussite (y compris antérieure), sous réserve de la validation d'une année d'enseignement en double cursus ;
- Validation de 40 points de parcours, non cumulables avec les 10 points d'UE, pour la présentation et la réussite d'un examen d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur de musique, quelle que soit la date de réussite (y compris antérieure), sous réserve de la validation d'une année d'enseignement en double cursus.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- valider avec la commission double-cursus Médecine-Musique l'inscription des étudiants souhaitant bénéficier du double cursus, en fonction des places disponibles dans les classes et sur évaluation de niveau (audition) pour les nouveaux inscrits. Les étudiants souhaitant rejoindre la première année de médecine et issus d'un conservatoire à rayonnement régional ou départemental seront dispensés de cette audition, sous réserve de la transmission d'un justificatif lors de leur inscription. Les auditions seront organisées au sein du conservatoire au cours de la première semaine de juillet.
- aménager les emplois du temps des étudiants inscrits pour leur permettre d'assister aux épreuves obligatoires de la faculté de Médecine.
- transmettre dans les meilleurs délais au service culturel de l'Université et à la faculté de Médecine, en fonction des dates d'exams au conservatoire (avril pour les DEM, jusqu'à mi-juin pour les CEM), les attestations de validation d'année et les certificats de réussite aux exams pour les étudiants inscrits en double cursus.

3.2 – Engagements de l'Université

L'Université (faculté de Médecine) s'engage à :

- faire la promotion du double cursus Médecine-Musique par le biais de ses outils de communication habituels (affichage, site internet) et en organisant chaque année une réunion dédiée ;

- organiser les travaux de la commission Double-cursus Médecine-Musique, et à communiquer au conservatoire et au service culturel de l'Université les noms des étudiants candidats avant la fin de l'année universitaire précédente.

- aménager les emplois du temps des étudiants inscrits en double cursus pour leur permettre d'assister aux cours, auditions et examens du conservatoire (à l'exclusion de toute autorisation d'absence aux examens de fin de période, quelle qu'en soit la raison) ;

Le service culturel de l'Université s'engage à :

- faire la promotion du double cursus Médecine-Musique dans sa plaquette *Ateliers* ;

- intégrer les étudiants du double-cursus Médecine-Musique dans l'orchestre universitaire, et à organiser un ou plusieurs concert(s) de fin d'année et à y inviter l'ensemble des partenaires concernés ;

- organiser une cérémonie de remise des diplômes en partenariat avec le conservatoire.

Article 4 - Assurances - Responsabilités

Chaque structure est responsable des éventuels dommages qui pourraient être causés à des tiers et, à ce titre, déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Dans le cas où la responsabilité d'un des participants serait engagée, chaque partie déclare avoir souscrit une assurance en conséquence.

Les étudiants en double cursus sont, en tant qu'élèves du conservatoire, tenus de se conformer à son règlement intérieur durant la totalité de leur temps de présence au sein de l'établissement.

Article 5 - Durée- Prise d'effet

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2025-2026.

Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse pour les années universitaires 2026-2027 et 2027-2028. Chaque année, une réunion entre les parties permettra d'évaluer les actions conduites et l'intérêt de leur reconduction.

Article 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cours d'exécution et à tout moment pour un motif d'intérêt général, sans que cela puisse ouvrir droit à indemnisation pour l'autre partie. Elle en informera la faculté de Médecine par lettre recommandée dans un délai maximum de 2 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnisation de part ni d'autre, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans réponse.

Article 7 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, sera compétent. Il pourra être saisi par voie électronique en utilisant Télerecours citoyen sur le site www.telerecours.fr. Les deux parties conviennent de rechercher préalablement toutes les voies amiables aux fins de règlement de ce litige.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Limoges, le xx xxxx 2025

POUR LA VILLE

Le Maire

Emile Roger LOMBERTIE

POUR L'UNIVERSITÉ

Le Président

Vincent JOLIVET

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 638/2025/CAB
Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Partenariat Université / Ville de Limoges : convention cadre pour la période 2025-2026

L'Université de Limoges a noué depuis 2021 **dans le cadre d'une convention cadre tripartite, un partenariat avec Limoges-Métropole et la Ville de Limoges**, dont les principes et les thématiques sont en adéquation avec les compétences dévolues à chacun des partenaires, en termes de **stratégie d'innovation territoriale, d'attractivité et de rayonnement du territoire**.

Sur la base de cette convention cadre qui a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2025, par décision de notre CA en date du 24 octobre 2024, **une convention bilatérale** passée selon un rythme annuel entre **notre établissement et la Communauté Urbaine** vient définir, notamment par **les programmes d'actions** dont elle est assortie, **les conditions et modalités de cette coopération** au travers des financements alloués à ce titre par Limoges-Métropole.

Cette **déclinaison bilatérale** de la convention cadre tripartite n'existe pas jusqu'alors avec **la Ville de Limoges** et le partenariat qui s'est instauré de fait avec la municipalité, **résultait d'échanges de bonnes pratiques**.

C'est pourquoi, à la suite du bilan de la coopération instaurée sur la base de la convention cadre tripartite qui a été réalisé en novembre 2024, le Maire de Limoges a souhaité engager **le processus d'une convention bilatérale entre nos deux institutions**.

Le projet de convention entre l'Université et la Ville de Limoges que vous trouvez en annexe à la présente délibération constitue dans ce contexte :

- **la version du document validée par le Maire de Limoges** après les premiers échanges et réunions de travail qui ont eu lieu avec la Direction Générale des Services de la Ville ;
- **et amendée à la suite de la réunion de travail qui s'est tenue le 11 juin 2025**, sous l'égide du Président de l'université avec les VP statutaires et les VP délégués concernés, en présence de la conseillère « stratégie territoriale » ; et ce afin de s'assurer que les priorités de notre établissement sont bien présentes au sein de cette convention bilatérale.

A ce stade, il convient également de vous préciser que la convention qui vous est présentée aujourd'hui **demeure une convention d'objectifs**, dans la mesure où le **programme d'actions dont elle sera assortie, sera construit ultérieurement durant l'été et l'automne 2025** pour une durée d'application ne dépassant pas 2026, en raison notamment des élections municipales qui auront lieu dès le printemps de l'année prochaine.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de **se prononcer sur ce projet de convention bilatérale entre l'Université et la Ville de Limoges**, et d'autoriser le Président de l'Université de Limoges à procéder à sa signature ; sachant que le texte définitif sera consolidé lors du déjeuner de travail qui se tiendra le **24 juin prochain** entre les élus municipaux et les élus de l'équipe présidentielle concernés, avant examen par le Conseil municipal de la Ville de Limoges du lendemain.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

Convention de partenariat entre l'Université de Limoges et la Ville de Limoges pour la période 2025-2026

Entre les soussignés

L'Université de Limoges, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis à l'hôtel de l'Université, 33 rue François Mitterrand, B.P. 23204, 87032 LIMOGES Cedex 1, n° SIRET : 198 706 699 003 21, code APE 8542 Z, représentée par son président, Monsieur Vincent JOLIVET ci-après dénommée « l'Université »,

d'une part,

ET

La Ville de Limoges, représentée par son maire en exercice, **Monsieur EMILE ROGER LOMBERTIE**, dûment habilité par délibération n° du conseil municipal du 25 juin 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

d'autre part,

VU la convention de partenariat entre Limoges Métropole, la Ville de Limoges, et l'Université de Limoges, en date du 6 juillet 2022 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de partenariat précitée, prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2025,

Préambule

La Ville de Limoges et l'Université de Limoges entretiennent une relation historique, fondée sur une volonté commune de contribuer au développement harmonieux et durable du territoire. Limoges s'appuie sur son université comme levier stratégique d'innovation, d'attractivité, de formation et de rayonnement. L'Université, implantée au cœur de la ville, participe pleinement à la vitalité culturelle, sociale, économique et scientifique du territoire.

Cette convention vise à formaliser et renforcer cette coopération essentielle, au service des habitants, des étudiants, des chercheurs, des entreprises et de l'ensemble des acteurs locaux. Elle s'inscrit dans une logique de co-construction de politiques publiques territorialisées, intégrant pleinement les apports de la recherche, de la formation et de l'expertise universitaire.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les axes et modalités de coopération entre la Ville de Limoges et l'Université de Limoges dans des domaines d'intérêt commun. Elle vise à structurer une collaboration renforcée, au service du territoire et des Limougeauds, en s'appuyant sur les complémentarités et les expertises respectives des deux institutions, pour répondre aux enjeux et défis sociaux, sociétaux, culturels, économiques et environnementaux de la cité.

Article 2 – Accès à la culture

La Ville de Limoges et l'Université de Limoges coopèrent étroitement pour favoriser l'accès à la culture pour tous les étudiants de Limoges. Dans cette perspective, la Ville s'engage à rendre la culture accessible à un large public étudiant, en mettant en place des dispositifs gratuits ou à faible coût pour permettre à tous de bénéficier d'une offre culturelle riche et diversifiée. Cette coopération se concrétisera par :

- l'accès gratuit ou à tarif réduit à des événements culturels organisés par les institutions municipales et universitaires ;
- le soutien financier et ou logistique à des événements universitaires ;
- le soutien à des initiatives culturelles communes, notamment dans les domaines de la musique, des arts visuels, du théâtre et du patrimoine ;

Article 3 – Accès à la santé et prévention

Les deux institutions unissent leurs efforts pour promouvoir la santé des étudiants et des personnels à travers :

- des campagnes de prévention en lien avec les troubles du comportement alimentaire, les addictions, la santé mentale, la contraception, la précarité menstruelle ;
- le soutien à des actions de sensibilisation dans les espaces universitaires et municipaux ;
- la lutte contre la précarité étudiante, ;
- le développement du sport-santé, notamment au travers des équipements sportifs qui le soutiennent et de leur mise en sécurité ;
- la promotion du lien environnement-santé.

Article 4 – Rayonnement international

Afin de renforcer l'image et l'attractivité de Limoges à l'échelle internationale, la Ville et l'Université s'accordent pour :

- partager leurs partenariats internationaux et croiser leurs réseaux ;
- développer des projets conjoints de coopération universitaire et de coopération décentralisée ;
- promouvoir ensemble les mobilités étudiantes, enseignantes, administratives et professionnelles ;

Article 5 – Formation des agents municipaux

L'Université de Limoges accompagne la formation de ses agents (et notamment des cadres territoriaux), dans une logique de territorialisation de la formation et d'amélioration continue des compétences. Cela inclut :

- l'accompagnement des parcours de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) ;
- l'accès aux offres de formation continue, notamment par une communication annuelle de celles-ci.

Article 6 – Développement de l'intelligence artificielle

Les deux partenaires souhaitent développer ensemble une expertise territoriale en intelligence artificielle, autour de projets conjoints, incluant notamment l'expertise qui sera délivrée :

- le soutien à la recherche universitaire en lien avec l'IA ;
- l'identification et l'expérimentation de nouveaux usages.

Article 7 – Soutien aux dispositifs étudiants

La Ville de Limoges participe activement aux initiatives et dispositifs de l'université au service des étudiants de Limoges en matière culturelle, sociale, sportive ou associative. À cette fin, la Ville s'engage à accompagner ces projets par le biais de subventions financières ou de prêt de matériel nécessaire à leur réalisation. Ce soutien vise à encourager la créativité, l'innovation et l'engagement des étudiants, tout en renforçant leur intégration dans la vie locale et leur contribution au développement du territoire.

Article 8 – Soutien aux chercheurs

La Ville de Limoges soutient les initiatives et projets de recherche portés par les chercheurs et enseignants-chercheurs de l'Université de Limoges. À cet effet, la Ville s'engage à accompagner ces projets par le biais de subventions spécifiques, ainsi que par l'accès à des ressources et infrastructures nécessaires à la recherche et à l'organisation de colloques. Ce soutien vise à favoriser l'innovation, à encourager la collaboration entre le monde universitaire et les acteurs locaux, et à renforcer la compétitivité scientifique de la ville sur les plans régional, national et international.

Article 9 – Suivi et évaluation de la convention

Un comité de pilotage politique, composé de représentants élus de la Ville de Limoges et de l'Université, assurera le suivi de la présente convention. Ce comité se réunira en présence du Maire de Limoges et du Président de l'Université, ou de leurs représentants dûment mandatés.

Un comité technique se réunira une fois par trimestre pour traiter les questions administratives.

Ce comité sera composé

- pour l'Université de la Conseillère Stratégique Territoriale, du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint aux stratégies et partenariats.
- pour la Ville de Limoges de la Directrice Générale des Services et du chargé de mission affecté au suivi des affaires universitaires.

Article 10 - Déclinaison de la convention

La présente convention donnera lieu à l'élaboration d'un programme d'action détaillé, établi conjointement par les parties signataires. Ce programme précisera les objectifs opérationnels, les actions à engager, les modalités de mise en œuvre ainsi que le calendrier prévisionnel.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant.

Fait à Limoges, en deux exemplaires, le xx xxxx xxxx

Pour la Ville de Limoges	Pour l'Université de Limoges
Le Maire, Monsieur EMILE ROGER LOMBERTIE	Le Président, Vincent JOLIVET

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Pharmacie

SCRUTIN DU 05 JUIN 2025

Collège A

Arrêté n°391/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

1
16
16
100,00%
0
16

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

16

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Jérémy JOST
Nicolas PICARD

Total

10
6
16

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

0,63
0,38

Nombre de sièges

0
0
0

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

1

Jérémy JOST
Nicolas PICARD

10,00
6,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Jérémy JOST

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

--

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	
	Jérémy JOST	

Fait à Limoges, le 6 juin 2025
 Le Président de l'Université

Vicent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Médecine

SCRUTIN DU 05 JUIN 2025

Collège A

Arrêté n°398/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

10
69
23
33,33%
3
20

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

2

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Alliance pour la réussite et l'excellence de nos étudiants

Total

20

X

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Alliance pour la réussite et l'excellence de nos étudiants

10,00

0,00

Nombre de sièges

10

0

Total des sièges attribués

10

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00

0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	
Alliance pour la réussite et l'excellence médicale de nos étudiants	VERGNE SALLE Pascale	FOURCADE Laurent
	DURAND FONTANIER Sylvaine	GUIGONIS Vincent
	YARDIN Catherine	HANTZ Sébastien
	YERA Hélène	LY Kim
	DUCHESNE Mathilde	MARCHEIX Pierre Sylvain

Fait à Limoges, le 6 juin 2025
 Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Médecine**

SCRUTIN DU 05 JUIN 2025

Collège B

Arrêté n°399/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

6

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

95

NOMBRE DE VOTANTS :

18

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

18,95%

BULLETINS BLANCS OU NULS :

1

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

17

QUOTIENT ELECTORAL :

2,83333

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Jeunes Hospitalo-Universitaires Ensemble

17
17

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Jeunes Hospitalo-Universitaires Ensemble

6,00
0,00

Nombre de sièges

6
0
6

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

6

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jeunes Hospitalo-Universitaires Ensemble	COUVE-DEACON Elodie	FRACHET Simon
	CAILLARD Pauline	LABRIFFE Marc
	CHAZELAS Pauline	ROCHER Maxime

Fait à Limoges, le 6 juin 2025
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Médecine**

SCRUTIN DU 05 JUIN 2025

Collège des BIATSS

Arrêté n°400/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

4
83
53
63,86%
4
49

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

12,25

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Pour une dynamique collaborative

Total	.	49

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Pour une dynamique collaborative

4,00
0,00

Nombre de sièges

4
0
4

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	
Pour une dynamique collaborative	COUDERT Pierre Etienne	COURTEILLE Marilyne
	TERRIER Pierre	MEZZONE Claire

Fait à Limoges, le 6 juin 2025
 Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
- 2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Médecine

SCRUTIN DU 05 JUIN 2025

Collège des USAGERS

Arrêté n°401/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

10

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

2914

NOMBRE DE VOTANTS :

19

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

0,65%

BULLETINS BLANCS OU NULS :

0

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

19

10
2914
19
0,65%
0
19

QUOTIENT ELECTORAL :

1,9

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

ENSEMBLE POUR LES ETUDIANTS EN SANTE

19

Total

X

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

ENSEMBLE POUR LES ETUDIANTS EN SANTE

10,00
0,00

Nombre de sièges

10
0
10

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0,00
0,00

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES				
Ensemble pour les étudiants en santé	Titulaire Masculin		Suppléant Masculin	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
	LONQUETY	Tom	LE BLOUCH	Mael
	PINOTEAU	Jules	QUINTANE	Elouan
	RUNEL	Clément	SABLAYROLLES	Thomas
	STEF	Romain	TANOE	Carl-Eric
	LAUCH	Lucas	VILLECOSSE	Lorenzo
	Titulaire Féminin		Suppléant Féminin	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
	ADAM	Clémence	DIEZ	Maelle
QUINTYN	Léonie	CONQUET	Angèle	
PIOT	Jeanne	HODONOU	Marie Joelle	
AMIEL	Clara	FEUILLET	Candice	
GRATTIERI	Eva	JARET	Morane	

Fait à Limoges, le 6 juin 2025
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Médecine**

SCRUTIN DU 05 JUIN 2025

Collège P

Arrêté n°402/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

2
29
8
27,59%
2
6

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

3

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste A RAYNAUD MARIE-DARAGON
Liste B MANSOUR DEVASA-MANSOUR
Liste C BAULIER PICARD

Total	.	3
		1
		2
		6

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste A RAYNAUD MARIE-DARAGON
Liste B MANSOUR DEVASA-MANSOUR
Liste C BAULIER PICARD

1,00
0,33
0,67

Nombre de sièges

Liste A RAYNAUD MARIE-DARAGON
Liste B MANSOUR DEVASA-MANSOUR
Liste C BAULIER PICARD

1
0
0
1

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

1

Liste A RAYNAUD MARIE-DARAGON
Liste B MANSOUR DEVASA-MANSOUR
Liste C BAULIER PICARD

0,00
1,00
2,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste C BAULIER PICARD

1

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

	2

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES
Liste A RAYNAUD MARIE DARAGON	
Liste C BAULIER PICARD	

Fait à Limoges, le 6 juin 2025
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL DE L'INSTITUT DE RECHERCHE « G.I.O. »**

SCRUTIN DU 19 JUIN 2025

Collège des BIATSS

Arrêté n° 417/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

3

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

5

NOMBRE DE VOTANTS :

5

NOMBRE DE VOIX POUR LA LISTE :

5

POURCENTAGE DE VOIX POUR LA LISTE :

100%

BULLETINS BLANCS OU NULS :

0

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

5

LA LISTE IMPACT – impulser, mobiliser, promouvoir, animer, collaborer, transformer – BIA

NOMS
BARTKOWIAK Stéphanie (OMIJ)
BIAUJOUT Julie (LAPE)
COBAN Gulnaz (CREOP)

Fait à Limoges, le 19 juin 2025
Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

La contestation des élections porte sur la préparation des opérations électorales, leur déroulement, le dépouillement et/ou la proclamation des résultats.

Le Tribunal administratif peut être saisi par les électeurs, le Président de l'Université ou le directeur de l'établissement et par le recteur, chancelier des universités.

L'électeur doit d'abord faire un recours administratif préalable pour contester les élections dans les deux mois suivant la proclamation des résultats auprès de l'autorité qui a organisé le scrutin. Si cette dernière oppose une décision de refus explicite ou implicite, l'électeur a deux mois pour saisir le tribunal administratif du ressort de l'établissement pour contester cette décision de refus.

Les jugements des Tribunaux administratifs sont immédiatement exécutoires, les voies de recours formées contre les jugements étant dépourvues d'effet suspensif.



**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL DE L'INSTITUT DE RECHERCHE « G.I.O. »**

SCRUTIN DU 19 JUIN 2025

Collège des DOCTORANTS

Arrêté n° 418/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

3

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

81

NOMBRE DE VOTANTS :

9

NOMBRE DE VOIX POUR LA LISTE :

9

POURCENTAGE DE VOIX POUR LA LISTE :

100%

BULLETINS BLANCS OU NULS :

0

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

9

LA LISTE Candidature aux postes de représentants du collège des doctorants EST ELUE :

NOMS
BASSOLE Yoann (LAPE)
GENDRAUD Lucie (OMIJ)
GARAUD Henri (CREOP)

Fait à Limoges, le 19 juin 2025
Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

La contestation des élections porte sur la préparation des opérations électorales, leur déroulement, le dépouillement et/ou la proclamation des résultats.

Le Tribunal administratif peut être saisi par les électeurs, le Président de l'Université ou le directeur de l'établissement et par le recteur, chancelier des universités.

L'électeur doit d'abord faire un recours administratif préalable pour contester les élections dans les deux mois suivant la proclamation des résultats auprès de l'autorité qui a organisé le scrutin. Si cette dernière oppose une décision de refus explicite ou implicite, l'électeur a deux mois pour saisir le tribunal administratif du ressort de l'établissement pour contester cette décision de refus.

Les jugements des Tribunaux administratifs sont immédiatement exécutoires, les voies de recours formées contre les jugements étant dépourvues d'effet suspensif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL DE L'INSTITUT DE RECHERCHE « G.I.O. »**

SCRUTIN DU 19 JUIN 2025

Collège des enseignants-chercheurs et personnes assimilés

Arrêté n° 419/2025/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

9

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

83

NOMBRE DE VOTANTS :

34

NOMBRE DE VOIX POUR LA LISTE :

32

POURCENTAGE DE VOIX POUR LA LISTE :

94%

BULLETINS BLANCS OU NULS :

2

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

32

LA LISTE IMPACT – impulser, mobiliser, promouvoir, animer, collaborer, transformer EST É

NOMS
TACNENG Ruth (L.A.P.E)
RAYNAUD Julien (OMIJ)
CHAMOULAUD-TRAPIERS Annie (CREOP)
SAUVIAT Alain (LAPE)
LE QUINIO Alexis (OMIJ)
RANDRIANANTENAINA Dietrich Arthur (CREOP)
RUGEMINTWARI Clovis (LAPE)
DEFFIGIER Clothilde (OMIJ)
BELGHIT Anne (CREOP)

Fait à Limoges, le 19 juin 2025
Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

La contestation des élections porte sur la préparation des opérations électorales, leur déroulement, le dépouillement et/ou la proclamation des résultats.

Le Tribunal administratif peut être saisi par les électeurs, le Président de l'Université ou le directeur de l'établissement et par le recteur, chancelier des universités.

L'électeur doit d'abord faire un recours administratif préalable pour contester les élections dans les deux mois suivant la proclamation des résultats auprès de l'autorité qui a organisé le scrutin. Si cette dernière oppose une décision de refus explicite ou implicite, l'électeur a deux mois pour saisir le tribunal administratif du ressort de l'établissement pour contester cette décision de refus.

Les jugements des Tribunaux administratifs sont immédiatement exécutoires, les voies de recours formées contre les jugements étant dépourvues d'effet suspensif.



Arrêté n°290/2025/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre MAITRE**, vice-président de la commission formation et de la vie universitaire (CFVU), à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes concernant la CFVU ci-après.

ARTICLE 1 - GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

1.1 Institutionnel :

- signature des listes électorales relatives aux usagers.

1.2 Scolarité et examen :

- autorisations d'inscription tardive ;
- arrêtés portant décision d'exonération des droits d'inscription et des frais de scolarité ;
- arrêtés de nomination de jurys d'examens ;
- décisions de césure ;
- dispenses de diplôme requis pour l'accès à une formation ;
- accords ERASMUS.

1.3 Stages :

- avenants aux conventions de stages « sortants » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « sortants » en France dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;

- conventions de stages (et leurs avenants) « sortants » pour l'étranger.

1.4 Autres :

- conventions de prêts d'ouvrages et de revues.

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

- attestation et certification du service fait relatif aux heures de formation réalisées et inscrites dans tout plan de formation (à l'exception des heures de formation doctorale).

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du déléguataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes déléguataires.

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

M. Alexandre MAITRE :



Fait à Limoges, le 24 JUIN 2025.....

Monsieur le

A handwritten signature in blue ink, reading 'Maitre', placed over a large black rectangular redaction box.

Publié le : 24 JUIN 2025

Transmis à l'Autorité rectorale le : 24 JUIN 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.



Arrêté n°403/2025/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'élection de M. Jacques MIGOZZI (directeur) et de M. Frédéric RICHARD (directeur adjoint) à la direction de l'institut de recherche SHS en date du 26 février 2021.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « SHS » à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, sur les crédits SO « SHS », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, sur les crédits « Recherche », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature spécifique est donnée à **Mme. MASSONI Anne**, directrice du CRIHAM, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, sur les crédits « Recherche », les actes définis :

- à l'article 4 (Actes spécifiques au CRIHAM).

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions avec ou sans frais, en France ou à l'étranger « D.A.D.E signée au préalable par le Président » ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère récitatif ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- actes de cession de droits d'auteur.

ARTICLE 4 - ACTES SPÉCIFIQUES AU CRIHAM

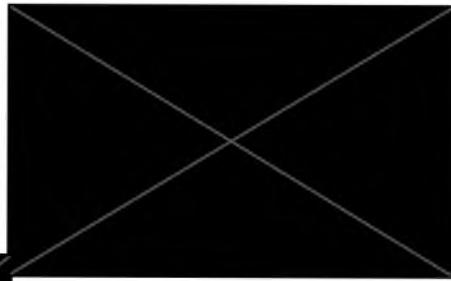
- actes de réutilisation d'archives avec les organismes suivants :
 - archives municipales de Limoges, de Brive et de Saint-Junien ;
 - musée des beaux-arts de Limoges ;
 - BFM de Limoges.
- contrats de cession de droits d'auteur et de données avec les auteurs des dossiers historiques et des données intégrées à la base de données de l'Atlas historique du Limousin ;
- actes d'engagement avec le service de géomatique de la mairie de Limoges pour la réutilisation de couches de plans anciens géo-référencés ;
- licences d'utilisation des données de l'INPI.

ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 2), **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *SHS* », sont autorisés à signer au nom du président de l'Université, sur les crédits « *Recherche* », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Nathalie BERNARDIE TAHIR



Odile RICHARD



Patricia ALONSO



Maryan LEMOINE



Olivier MASCLET



Clara BERRENDONNER

A handwritten signature in blue ink.

Fait à Limoges, le 01 JUIL. 2025

Monsieur le Président de l'Université,

Publié le : 02 JUIL. 2025

Transmis à l'Autorité réctorale le : 02 JUIL. 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.





Arrêté n°409/2025/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision n°0048/PRES/2025 du 5 mai 2025 nommant Monsieur Stéphane MANDIGOUT et Monsieur Julien MAGNE coadministrateurs provisoires de l'institut de recherche « *OmegaHealth (ΩHealth)* » ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MANDIGOUT**, coadministrateur provisoire de l'institut de recherche « *OmegaHealth (ΩHealth)* » à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *ΩHealth* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est donnée à **M. Julien MAGNE**, coadministrateur provisoire de l'institut de recherche « *OmegaHealth (ΩHealth)* » à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *ΩHealth* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

CRIBL - UMR CNRS 7276, Inserm 1262		
Délégataire principal	Eric PINAUD	Directeur
	Nathalie FAUMONT	Directrice adjointe
Délégataires suppléants	Jean FEUILLARD	Responsable Equipe 2MB2C
	Christophe SIRAC	Co-responsable Equipe BioPIC
	Laurent DELPY	Co-responsable Equipe BioPIC
P&T - UMR Inserm-CHU 1248		
Délégataire principal	Pierre MARQUET	Directeur
Délégataire suppléant	Jean-Baptiste WOILLARD	
RESINFIT - UMR Inserm-CHU 1092		
Délégataire principale	Marie-Cécile PLOY	Directrice
Délégataire suppléante	Sophie ALAIN	
HAVAE - UR 20217		
Délégataire principal	Stéphane MANDIGOUT	Directeur
NEURIT – UR 20218		
Délégataire principal	Franck STURTZ	Directeur
Délégataire suppléant	Laurent MAGY	
EpiMaCT - UMR Inserm-CHU 1094, U270 IRD, USC 1501 INRAE		
Délégataire principal	Pierre-Marie PREUX	Directeur
Délégataire suppléant	Farid BOUMEDIENE	
LABCiS – UR 22722		
Délégataire principal	Bertrand LIAGRE	Directeur
Délégataire suppléant	Vincent CHALEIX	Directeur adjoint
CAPTuR - UMR Inserm-CHU 1308		
Délégataire principal	Fabrice LALLOUE	Directeur
Délégataire suppléante	Marie-Odile JAUBERTEAU	Directrice adjointe

VieSanté – UR 24134		
Délégataire principal	Achille TCHALLA	Directeur
BISCEm - UAR 2015 CNRS, US42 Inserm-CHU		
Délégataire principale	Stéphanie DURAND-PANTEIX	Directrice

La présente délégation concerne les actes mentionnés ci-après dans la limite des attributions des délégataires.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions avec ou sans frais, en France ou à l'étranger « D.A.D.E signée au préalable par le Président » ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère recognitif ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra*, **M. Stéphane MANDIGOUT et M. Julien MAGNE**, coadministrateurs provisoires de l'institut de recherche « *ΩHealth* », sont, chacun, autorisés à signer au nom du président de l'Université, sur les crédits « *Recherche* », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de la publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de la transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin le plus tard à la cessation des fonctions du délégué.

Il est porté à la connaissance de l'autorité rectoriale et de l'ensemble des délégataires.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Il est exécuté par l'autorité rectoriale ou tout autre arrêté consenti aux mêmes délégués.

La Direction générale des services financiers et le greffe du cabinet comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Modèle de signature :

Stéphane MIGOUT



Julien MAGNE



Eric PINAUD



Nathalie FAUMONT



Jean FEUILLARD



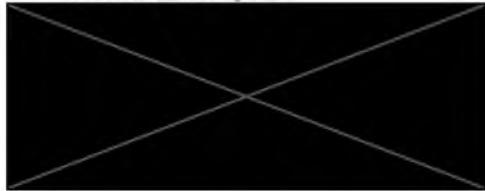
Christophe SIRAC



Laurent DELPY



Pierre MARQUET



Jean-Baptiste WOILLARD



Marie-Cécile PLOY



Sophie ALAIN



Franck STURTZ



Laurent MAGY



Pierre-Marie PREUX



Farid BOUMEDIENE



Bertrand LIAGRE



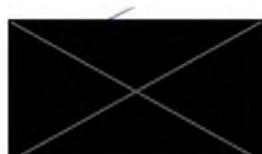
Vincent CHALEIX



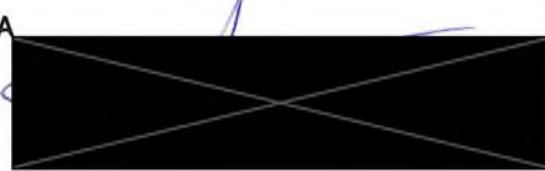
Fabrice LALLOUE



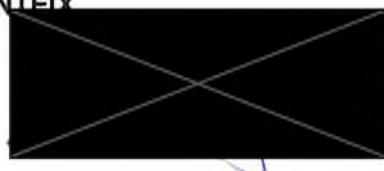
Marie-Odile JAUBERTEAU



Achille TCHALLA



Stéphanie DURAND-PANTEIX



Fait à Limoges, le.....

Monsieur le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Publié le :

Transmis à l'Autorité réctorale le :

Copies délivrées :



Sir
Da
Qu





Arrêté n°665/2025/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du 18 juin 2024 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche portant nomination de Madame Julie FLOREANI en qualité de Directrice du service commun de la documentation à l'Université de Limoges à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté n°00355/2025/RH procédant à l'installation de Madame Claire BESSE en qualité de Directrice par intérim du service commun de la documentation ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Julie FLOREANI**, Directrice du Service commun de la documentation (SCD), à l'effet de signer au nom de **Monsieur Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après dans les limites des attributions du service.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - DÉPÔT DE PLAINE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom du président de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le pôle ou sur le site géographique du pôle.

Le président de l'Université et le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles doivent être informés au préalable du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Julie FLOREANI, Madame Claire BESSE**, responsable de la documentation numérique, est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes précisés :

-
- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
 - à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
 - à l'article 3 (Dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Julie FLOREANI et de Madame Claire BESSE, Madame Catherine MORFIS**, responsable administrative, est autorisée à signer au nom du président de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Dépôt de plainte).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du délégué.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Signature de Mme Julie FLOREANI :



Signature de Mme Claire BESSE :

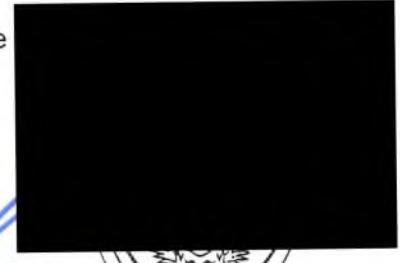


Signature de Mme Catherine MORFIS :



Fait à Limoges, le 02 JUIN 2025

Monsieur le



Publié le : 02 JUIN 2025

Transmis à l'Autorité rectorale le : 02 JUIN 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

Arrêté n°387/2025/RH

**Portant nomination du jury pour le recrutement sans concours
d'adjoint technique de recherche et de formation,
pour la branche d'activité professionnelle A (Préparateur en sciences de la vie et de la terre),
session 2025, dans l'académie de LIMOGES.**

Le Président de l'Université de LIMOGES,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'exams professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'exams professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation ;

ARRÊTE

Article unique :

Sont nommés membres du jury pour le recrutement sans concours des adjoints techniques de recherche et de formation dans la branche d'activité professionnelle A au titre de l'année 2025, dans l'académie de LIMOGES :

Madame Karine VUILLIER DEVILLIER , Ingénieur d'étude hors classe, Université de Limoges, Présidente

Monsieur Lionel FORESTIER, Ingénieur détude hors classe , Université de Limoges, membre
Madame Marie LAFORET, Ingénieur Hospitalier, Université de Limoges, Membre externe,

Fait à LIMOGES, le 2 juin 2025



Le Président de l'Université de Limoges



Arrêté 388/2025/RH

**Portant nomination du jury pour le recrutement sans concours
d'adjoint technique de recherche et de formation,
pour la branche d'activité professionnelle G (Patrimoine, Logistique, Prévention et
Restauration),
session 2025, dans l'académie de LIMOGES.**

Le Président de l'Université de LIMOGES,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'exams professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'exams professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation ;

ARRÊTE:

Article unique :

Sont nommés membres du jury pour le recrutement sans concours des adjoints techniques de recherche et de formation dans la branche d'activité professionnelle G au titre de l'année 2024, dans l'académie de LIMOGES :

Madame Florence DUNET-DELIAT – Attaché principale d'administration à l'Université de Limoges – Président du jury

Monsieur Christophe JAMET – Technicien de recherche et formation de classe normale – Conseil départemental de la Haute-Vienne- Membre

Monsieur Jean-Pierre TOUSSAINT – Assistant ingénieur à l'Université de Limoges- Membre

Fait à LIMOGES, le 02 juin 2025



Le Président de l'Université de Limoges

Vinc

Arrêté N°389/2025/RH

Portant nomination du jury pour le recrutement sans concours PACTE d'adjoint technique de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle G (Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention), session 2025, dans l'académie de LIMOGES.
l'académie de LIMOGES.

Le Président de l'Université de LIMOGES,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'exams professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'exams professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant les dates et modalités d'organisation des recrutements des adjoints techniques de recherche et de formation dans l'académie de LIMOGES, au titre de l'année 2025;

ARRÊTE:

Article unique :

Sont nommés membres du jury pour le recrutement sans concours PACTE d'adjoint technique de recherche et de formation dans la branche d'activité professionnelle G au titre de l'année 2025, dans l'académie de LIMOGES :

Monsieur Christophe MALIGNER – Technicien de recherche et formation – Université de Limoges, Président

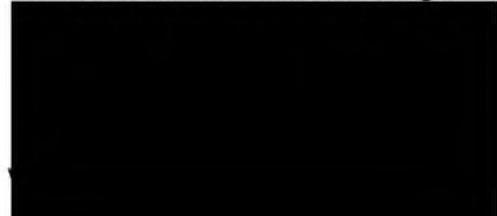
Madame Christine JOURDE – Conseiller emploi à France travail à Limoges, membre

Monsieur Nicolas BACHELERIE – Technicien de recherche et formation – Université de Limoges, membre

Fait à LIMOGES, le 2 juin 2025



Le Président de l'Université de Limoges



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu l'article R719-84 du Code de l'Education créé par décret n°2013-756 du 19 août 2013 ; relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable (art.238)

Vu le décret n°2019-798 du 26/07/2019 relatif aux régies recettes et d'avances des organismes publics;

Vu la circulaire interministérielle DGFIP-DGA n°59399 du 25 août 1995 ;

ARRETE 407/2025/AC

ARTICLE 1 – Pour les opérations de réception des moyens de règlement des droits universitaires et de distribution de la carte étudiant multiservices, les agents affectés à ces tâches sont mis à disposition de l'Agent Comptable de l'Université de Limoges **en qualité de mandataires** et placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 – Pour l'année universitaire 2025/2026, ces agents sont les suivants :

Composante	Civilité	Prénom	NOM	Grade	Site
Faculté de Droit et Sciences Economiques - IPAG	M.	Jean-Philippe	GOUILLARD	APAE	LIMOGES
	M.	Julien	RILLER	SAENES	
	MME	Carine	DONADIEU	PERSONNEL VILLE BRIVE	BRIVE
IUT DU LIMOUSIN	MME	Nadège	MONNERAU	SAENES	BRIVE
	MME	Madalena	GARCIA	ADJAENES	EGLETONS
	MME	Mélanie	FERNANDES	SAENES	
	MME	Nathalie	BONNEAU	REDACTEUR	LIMOGES
	MME	Brigitte	DAGENS	ADJAENES	
	MME	Julie	LALOI	SAENES	
	MME	Sandrine	TREUIL	ADJAENES	TULLE
Faculté des Lettres et Sciences Humaines	MME	Nadine	CHAULET	SAENES	GUERET
	M.	David	TESTUT	APAE	LIMOGES
	MME	Véronique	CUBEAU	SAENES	
Faculté des Sciences et Techniques	MME	Jocelyne	DENAIS	CONTRACTUELLE	LIMOGES
	MME	Gaelle	DESFOUX	ADJAENES	
	MME	Sandrine	DEVEAUD	CONTRACTUELLE	BRIVE
	MME	Sèverine	DUMAS	ADJAENES	EGLETONS

Faculté de Médecine et Pharmacie	MME	Florine	MOURNETAS	IGR	LIMOGES
	MME	Atika	DIBER	SAENES	
	M.	Cyril	KAHFUJIAN	TECH ITRF	
	MME	Marion	LEBRIEZ	TECH ITRF	
DFCA	MME	Claire	VANNIER	AAE	LIMOGES
	MME	Claire-Lyse	TOUPY	SAENES	
	MME	Sandrine	MALES	CONTRACTUELLE	
IAE	MME	Sylvie	COULAUD	TECH ITRF	LIMOGES
	MME	Christelle	LAFON	ADJAENES	
INSPE	MME	Elisabeth	ISIDORE	AAE	LIMOGES
	MME	Diane	PAULIAT	SAENES	
	MME	Aurélie	BATTUT	ATRF	
ILFOMER	MME	Sarah	CUBAUT	APAE	LIMOGES
	MME	Pascale	LACOUCHIE	TECH ITRF	
Pole International	MME	Emilie	BRAULT	SAENES	LIMOGES
	MME	Danaé-Canelle	DUFOUR	CONTRACTUELLE	
ENSIL-ENSCI	MME	Martine	FERLIN	APAE	LIMOGES
	MME	Amandine	LAGRAVE	SAENES	
	MME	Téclaire	SENIGO LONGUE	ADJAENES	
Collège des Ecoles doctorales	MME	Claire	BUISSON	ITRF TECH	LIMOGES
	M.	Dorian	GUILLON	ATRF	
	MME	Fanny	ESCURE	ATRF	
	MME	Sabrina	BRUGIER	ADJAENES	

ARTICLE 3 – Chaque agent devra **quotidiennement** remettre les recettes perçues à l’Agent comptable de l’Université, dans une enveloppe, appuyées des documents justificatifs des encaissements (tickets commerçants, journaux complets et comptes rendus de télécollecte pour les paiements par TPE, listes des paiements effectués, 2 listes contrôlées de remises de chèques, listes de contrôle des titres de paiement, ventilations des droits pour tous les règlements).

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services de l’Université et l’Agent comptable de l’Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Limoges, le 18 juin 2025

Le Président de l’Université

Vincent JOLIVET